Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9370588
Centre d'intérêt: 240

Québec (Province). Comité permanent de lutte aux drogues.

La drogue au Québec en 1992 : rapport au premier ministre du Québec, décembre 1992 / Comité permanent de lutte aux drogues. -- Montréal : Le Comité, 1993.
viii, 65 p. ; 28 cm.

Notes (part. bibliogr.) au bas des p.

ISBN 2-550-27219-6

Descripteur(s): Drogue * Toxicomanie * Prévention * Politique gouvernementale * Plan de développement

Identificateur(s) de nom: Québec (Province)

Identificateur(s) de sujet: Rapport Bertrand

Premier rapport du Comité permanent de lutte aux drogues. Le chapitre qui ouvre le rapport présente un bref historique de la création du Comité et précise son mandat, ses rôles et les principales activités entreprises depuis sa mise sur pied. Le deuxième chapitre traite de l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues. Pour chacun des ministères engagés dans cette lutte, il soumet une analyse de l'état d'implantation des plans d'action et présente des commentaires et des recommandations. Le troisième chapitre expose les recommandations majeures en ce qui a trait à l'action gouvernementale en général et reprend les recommandations spécifiques adressées à chacun des ministères. A l'annexe 1, on présente les résultats d'études préliminaires concernant la toxicomanie chez les jeunes et la coordination des interventions; à l'annexe 2, les recommandations du rapport Bertrand et en regard de chacune d'elles, les actions planifiées/réalisées par les différents ministères associés à la lutte aux toxicomanies; à l'annexe 3, un organigramme situant la place du Comité.

Type de document:

Rapport au
premier ministre
du Québec

La drogue au Québec en 1992

Comité permanent de lutte aux drogues
Décembre 1992

Québec

Rapport au premier ministre du Québec

9370588

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

La drogue au Québec en 1992

Comité permanent de lutte aux drogues
Décembre 1992

Québec

La drogue au Québec en 1992

Les membres du Comité tiennent à remercier tout spécialement messieurs Robert Henri, directeur administratif par intérim en 1991-1992 et Jean-Claude Boisvert, directeur administratif du Comité depuis juillet 1992 pour leur support à la réalisation de ce premier rapport. Des remerciements supplémentaires vont à monsieur Jean-Pierre Bélanger pour son aide à la rédaction du texte.

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 1er trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-27219-6

Gouvernement du Québec
Comité permanent
de lutte aux drogues

Montréal, le 20 janvier 1993

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Gouvernement du Québec
885, Grande-Allée Est
Édifice J
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le premier rapport du Comité permanent de lutte aux drogues conformément au décret constitutif du 20 novembre 1990.

Ce rapport unanime fait suite à une inévitable période de démarrage à laquelle nous nous sommes astreints de façon fort consciencieuse. Nous avons eu à faire le nécessaire apprentissage du mandat qui nous était confié et nous avons développé des liens et des contacts très productifs avec les divers ministères concernés et autres groupes intéressés par la lutte aux drogues au Québec.

Dans la foulée du rapport Bertrand, ce premier rapport du Comité insiste sur l'importance d'accroître les ressources consacrées à la lutte aux drogues et d'optimiser l'utilisation des ressources déjà en place. Dans ce contexte, nous sommes conscients de l'importance primordiale qu'il faut accorder à la coordination des efforts de tous les ministères et organismes engagés dans la lutte contre un tel fléau.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre plus haute considération.

M[e] Gérald Tremblay, président

D[r] Louise Nadeau, vice- présidente

Jacques Duchesneau, vice-président

D[r] Julie Bruneau, secrétaire

Daniel Desroches

Vaughan W. Dowie

Benoît Fradet

Jocelyne Gros-Louis

Jean Sylvestre

Janine Bernatchez-Simard

Ronald Poupart

Avant-propos

Le Comité permanent de lutte aux drogues remet aujourd'hui au premier ministre du Québec son premier rapport. Une large diffusion de ce document permettrait aux principaux acteurs engagés dans la lutte contre les drogues de prendre connaissance des orientations du Comité, de sa philosophie, de son fonctionnement et des priorités qu'il envisage pour l'avenir.

Dans ce document, le générique masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

Présentation 1

Chapitre 1 Le Comité permanent de lutte aux drogues 3
Bref historique 3
Le rapport du comité Bertrand 3
La création et le mandat du Comité permanent de lutte aux drogues 4
Les rôles du Comité 5
Les activités du Comité 7
Les réunions 7
Les rencontres avec les ministères 7
Les études 8
Les activités spécifiques 9
Conclusion 10

Chapitre 2 L'action gouvernementale 13
Le ministère de la Santé et des Services sociaux 13
Le plan et ses prévisions 14
Analyse et commentaires 16
Les recommandations du Comité 18
Le ministère de l'Éducation 19
Le plan et ses prévisions 19
Analyse et commentaires 20
Les recommandations du Comité 22
Le ministère de la Justice 23
Le plan et ses prévisions 23
Analyse et commentaires 24
Les recommandations du Comité 25
Le ministère de la Sécurité publique 25
Le plan et ses prévisions 25
Analyse et commentaires 27
Les recommandations du Comité 28

Le ministère du Travail 28
Le plan et ses prévisions 28
Analyse et commentaires 29
Les recommandations du Comité 30
Le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle 31
Le plan et ses prévisions 31
Analyse et commentaires 31
Les recommandations du Comité 32
Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science 32
Le plan et ses prévisions 32
Analyse et commentaires 33
Les recommandations du Comité 33

Chapitre 3 **Les recommandations** 35

Annexe 1 **Résultats d'études préliminaires** 43
- La toxicomanie chez les jeunes
- La coordination des interventions

Annexe 2 **Les recommandations du rapport Bertrand et les actions planifiées/réalisées par les différents ministères associés à la lutte aux toxicomanies Décembre 1992** 51

Annexe 3 **Organigramme** 65

Présentation

Le premier chapitre de ce rapport porte sur le Comité permanent de lutte aux drogues. Dans un premier volet, il est question du processus de création du Comité, de son mandat tel que défini dans le décret du 21 novembre 1990, ainsi que de l'évolution du dossier au cours des vingt derniers mois. Un second volet résume les principales activités entreprises au cours de cette période.

Le deuxième chapitre concerne l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les drogues. Pour chacun des ministères engagés dans cette lutte, une analyse de l'état d'implantation des plans d'action est présentée, ainsi que des commentaires et des recommandations.

Dans le troisième chapitre, le Comité fait des recommandations majeures sur l'action gouvernementale en général et reprend les recommandations spécifiques adressées à chacun des ministères.

Deux ans après le dépôt du rapport Bertrand, le plan d'action gouvernemental commence à peine à produire des effets. Le Comité est conscient qu'il aurait été vain de critiquer ce plan d'action avant que les différents ministères aient eu le temps d'implanter les mesures prévues. De même, il ne faut pas croire que ces mesures aient déjà pu produire un impact véritable sur l'offre et la demande de drogues au Québec. Quelques années encore seront nécessaires avant que l'on puisse constater et mesurer leur efficacité.

Chapitre 1 Le Comité permanent de lutte aux drogues

Le Comité permanent de lutte aux drogues

Bref historique

Le rapport du comité Bertrand

Le groupe de travail sur la lutte contre les drogues, connu aussi sous le nom de comité Bertrand, a été créé en novembre 1989. Il avait pour mandat de faire l'inventaire et l'analyse des actions nécessaires pour lutter contre les drogues et d'élaborer de nouvelles stratégies visant l'information, la prévention, la répression et la réadaptation. Le groupe de travail a remis son rapport en juin 1990.

Il signale d'abord que la consommation de drogues illégales est un phénomène qui, aujourd'hui, touche toutes les sociétés occidentales. Au Québec, le phénomène est moins marqué que dans d'autres régions canadiennes et beaucoup moins qu'aux États-Unis, mais il devient de plus en plus préoccupant.

Souvent combinée à la consommation d'alcool et de médicaments, la consommation de drogues est associée à l'abandon scolaire, à la prostitution, aux comportements criminels, à l'itinérance et à d'autres problèmes.

Sur le plan de la santé physique, les drogues entraînent une diminution des défenses naturelles face aux maladies, des infections provoquées par le partage des seringues (propagation, en particulier, du virus VIH), des hépatites, un taux élevé de mortalité périnatale, des risques de décès par ingestion massive, etc. Sur le plan de la santé mentale, la consommation de drogues peut compromettre l'équilibre psychosocial de l'individu.

Finalement, sur le plan judiciaire, la consommation de drogues est responsable de 70 % à 80 % des incarcérations. En matière de répression, le rapport du groupe de travail souligne le déséquilibre qui existe entre le nombre d'enquêtes des corps policiers et l'incapacité des systèmes judiciaire et correctionnel à absorber le nombre croissant de contrevenants.

De plus, il signale un manque flagrant de coordination et de concertation en ce qui concerne la lutte contre les drogues. Or, en matière de prévention, par exemple, il est essentiel d'avoir une politique d'ensemble si l'on veut mobiliser la population et produire un impact réel. Le groupe signale également des lacunes importantes en matière de recherche et de collecte d'informations.

Les autorités gouvernementales demeurent responsables en dernier ressort de la santé publique, de la prévention du crime et du maintien de l'ordre social, mais il est évident que, seules, elles ne peuvent pas tout faire. La consommation de drogues constitue avant tout un phénomène de société qui, en ce sens, nécessite la mobilisation de tous les acteurs de cette société. Il ne suffit pas d'ajouter de nouvelles ressources, encore faut-il optimiser celles qui existent déjà.

Bref, pour le groupe de travail, il ne peut y avoir d'amorce de véritable solution sans une meilleure coordination des actions déjà entreprises et une pleine mobilisation de tous les acteurs concernés. Pour être efficace, cette prise en charge doit commencer au niveau local et régional.

En conclusion de son rapport, le groupe de travail présente au premier ministre trente-trois recommandations qui furent acceptées par le Gouvernement le 14 novembre 1990[1].

La création et le mandat du Comité permanent de lutte aux drogues

Dans la semaine du 21 novembre 1990, soit à peine quelques jours après l'acceptation par le Gouvernement des recommandations du rapport du comité Bertrand, le Conseil des ministres a procédé à la création du Comité permanent de lutte aux drogues[2] et à la nomination de ses membres. En même temps, il donnait le mandat de mettre en place un comité interministériel formé de sous-ministres en titre, afin qu'ils assurent la concertation et la coordination des activités gouvernementales dans le cadre des missions propres à chacun des ministères engagés dans la lutte contre les drogues. Ce comité relève du secrétaire général associé à la planification, qui assurera la liaison avec le premier ministre.

1. Le lecteur retrouvera les trente-trois recommandations de ce rapport à l'annexe 2, avec un bilan des mesures prises pour les actualiser.
2. Voir l'organigramme à l'annexe 3.

Le mandat du Comité permanent de lutte aux drogues est précisé dans le décret 1607-90 du 21 novembre 1990:

- «[...] conseiller le premier ministre sur les grandes orientations en matière de lutte à la toxicomanie et proposer des priorités d'action ou domaines d'intervention à privilégier;
- donner son avis sur le plan d'action proposé par les ministères;
- procéder annuellement à une analyse de l'évolution de la situation de même que des réalisations des ministères;
- établir les contacts jugés utiles avec les milieux scolaires, communautaires, professionnels, scientifiques, universitaires et le monde du travail pour l'accomplissement de son mandat [...].»

Les rôles du Comité

Le premier souci du Comité a été de s'entendre sur le mandat qui lui a été confié par le premier ministre et d'analyser les attentes qui ont justifié sa création.

Le Comité considère ainsi qu'il doit intervenir avant tout au plan des orientations à privilégier et qu'il ne lui appartient pas de mettre en œuvre les politiques gouvernementales de lutte contre les drogues. L'ensemble du Gouvernement est engagé dans l'action, et la mise en œuvre des politiques relève des ministères représentés par leur sous-ministre en titre au sein du comité interministériel. Il est donc important d'assurer la plus grande complémentarité possible entre les responsabilités du Comité et celles des ministères.

Parmi ses responsabilités, le Comité inclut le travail auprès des instances gouvernementales pour leur rappeler l'importance de leur engagement dans la lutte contre les toxicomanies et pour les inciter à participer activement aux différents types d'action, bénévoles ou autres. De plus, le Comité estime qu'il doit conseiller le Gouvernement sur les problèmes et les groupes à cibler, afin que l'action gouvernementale soit plus efficace.

Le Comité considère qu'il lui incombe de cerner les priorités autour desquelles devront se mobiliser les divers acteurs concernés au Québec. De plus, en fonction d'une évaluation de la situation québécoise et mondiale, le Comité devra proposer au gouvernement du Québec des stratégies d'intervention à long terme.

L'analyse de son mandat a ainsi permis au Comité de dégager trois grands types de rôles autour desquels se regroupent ses responsabilités: un rôle d'orientation, un rôle de consultation et, enfin, un rôle de catalyseur.

En ce qui concerne ce premier rôle, soit celui de proposer des orientations face aux problèmes de la toxicomanie, le Comité considère qu'il devra faire preuve d'imagination pour concevoir des perspectives d'action à long terme, car la lutte contre les drogues sera longue et difficile.

Dans son rôle de consultant, le Comité devra colliger les informations sur la conjoncture actuelle et analyser les diverses initiatives gouvernementales, ce qui comprend l'appréciation du rôle que le Québec peut jouer au sein de la stratégie nationale de lutte aux drogues mise en place par le gouvernement fédéral. Le Comité renforcera, par des encouragements appropriés, les actions jugées positives et efficaces. Ce rôle présuppose que le Comité obtienne les informations pertinentes des diverses instances gouvernementales et les rapports de mise en œuvre des différents plans d'action élaborés par les ministères. Le Comité juge qu'une action discrète et soutenue s'avérera productive si elle reçoit l'appui des acteurs gouvernementaux.

Finalement, le Comité devra jouer un rôle de catalyseur. Encore une fois, il ne s'agit pas de devenir le levier principal de l'intervention contre les toxicomanies, mais d'amener, par une présence active, les différents acteurs à prendre conscience de l'urgence d'une concertation dans la lutte contre les drogues. Dans ce sens, le Comité leur apportera un appui significatif et soutenu.

Pour terminer, il convient de signaler que les rôles du Comité se préciseront et se concrétiseront au cours de son travail. D'ailleurs, à mesure qu'augmenteront sa notoriété et sa crédibilité, le Comité devrait être de plus en plus consulté. Il est donc important que ses rôles soient bien connus dès le départ. Dans cette perspective, le Comité entend rendre publiques ses orientations et favoriser les échanges avec les divers groupes intéressés, notamment lors de la Semaine annuelle de la prévention de la toxicomanie. Afin d'optimiser son intervention, le Comité travaillera à influencer les orientations et les budgets du Gouvernement face à ce problème social important.

Les activités du Comité

Les réunions

Entre les mois de décembre 1990 et août 1992, le Comité a tenu 15 réunions, dont 2 ont duré plus d'une journée. Le comité exécutif s'est lui aussi réuni à plusieurs reprises pour coordonner l'ensemble des travaux.

Dans le but d'analyser les activités des différents ministères qui jouent un rôle dans la lutte contre les drogues, le Comité s'est subdivisé en sous-comités de travail. Ces sous-comités ont tenu environ 15 réunions pour analyser l'action des ministères et organismes suivants: le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le ministère du Travail, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

De plus, pour répondre à une demande spécifique du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Comité a formé un groupe de réflexion sur la question de l'accréditation des ressources de réadaptation privées et publiques.

Les rencontres avec les ministères

Les membres du Comité ont aussi participé à des rencontres avec chacun des ministères mentionnés afin de clarifier les attentes mutuelles et de discuter des modes de collaboration possibles. Ces rencontres ont été jugées prioritaires pour établir la pertinence du Comité et pour connaître les projets et les organismes qui utilisent les budgets de la lutte contre les drogues.

Une première rencontre à laquelle participaient tous les membres du Comité permanent de lutte aux drogues et tous ceux du comité interministériel a eu lieu le 18 mars 1991. Chaque sous-ministre a brièvement exposé les éléments majeurs du plan d'action de son ministère et fait état de l'avancement des travaux. À cette occasion, les sous-ministres de l'Éducation, de la Santé et aux Services sociaux ainsi que le sous-ministre de la Justice ont déposé et commenté les plans d'actions ministériels déjà élaborés par leur ministère. Lors de cette réunion, tous ont insisté sur l'importance d'un climat de confiance réciproque.

Les membres du Comité permanent de lutte aux drogues ont insisté sur le fait qu'ils doivent disposer d'une information de qualité, comparable à celle dont a bénéficié le groupe de travail sur la lutte contre les drogues. De plus, les membres ont précisé qu'ils

auront besoin d'expertise pour pouvoir juger de l'état de mise en œuvre des recommandations du groupe de travail. Finalement, les membres du Comité ont rappelé que, pour pouvoir formuler des avis pertinents, ils devront être informés à l'avance, dans la mesure du possible, des travaux et des orientations en voie d'élaboration dans les ministères.

Après cette première réunion, l'ensemble du Comité a rencontré, au moins une fois, les représentants des principaux ministères qui participent à la lutte contre les drogues, soit ceux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique et du Travail. Des réunions avec les représentants des autres ministères et organismes (de l'Enseignement supérieur et de la Science, de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, ainsi que la CSST) ont eu lieu avec les sous-comités.

Les études

Le Comité s'est rendu compte rapidement qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations pour bien remplir son mandat. Il a donc choisi de s'associer à une enquête et de procéder à deux autres études. Ces recherches visaient, d'une part, une meilleure connaissance de la situation de la toxicomanie chez les jeunes et, d'autre part, une meilleure compréhension de la façon dont sont articulées et coordonnées les diverses initiatives en matière de lutte contre les drogues[1].

Dans un premier temps, le Comité s'est donc associé à Santé Québec pour la réalisation d'une enquête auprès des jeunes de 15 à 29 ans. Au départ, celle-ci portait uniquement sur la sexualité chez ce groupe d'âge. À la demande du Comité, un volet sur la consommation d'alcool et de drogues y a été ajouté.

Les résultats indiquent d'abord une diminution lente, mais constante, de la consommation de drogues chez les jeunes (tout comme chez l'ensemble de la population). Toutefois, il existe une minorité qui continue à faire un usage abusif des drogues et de l'alcool. On estime aujourd'hui au Québec à 100000 le nombre de jeunes hommes et à 30000 le nombre de jeunes femmes qui pourraient avoir des problèmes sociaux ou de santé reliés aux toxicomanies. La consommation de drogues demeure intimement associée à la conduite automobile dangereuse, aux échanges de seringues, aux vols par effraction, aux suicides, aux pratiques sexuelles à risque (danger de contamination par le VIH), etc. Il faut ajouter qu'il reste beaucoup à faire pour bien circonscrire le monde de la toxicomanie.

1. Les résultats de ces études sont résumés à l'annexe 1.

Dans un deuxième temps, le Comité a procédé à une étude exploratoire sur les activités préventives en toxicomanie en milieu scolaire, sur la partie du territoire de la commission scolaire des Mille-Îles qui touche Laval. Même si elle est partielle, cette étude fait déjà ressortir le manque de convergence des actions des différents acteurs engagés dans la prévention de la toxicomanie chez les élèves des cycles primaire et secondaire. En l'absence d'un plan directeur, les interventions ne sont pas nécessairement uniformes d'une école à l'autre.

Or, la question des jeunes est prioritaire et elle fera l'objet d'une étude particulière du Comité au cours de l'année prochaine.

Finalement, le Comité a fait procéder à un inventaire des programmes existants, tant au niveau fédéral que provincial. La première étape de cet inventaire, terminée à l'été de 1991, révèle la complexité des interactions entre les différents ministères, et même à l'intérieur de certains d'entre eux. Par exemple, Santé et Bien-être social Canada gère plus de 20 activités ou programmes différents reliés à la lutte contre les drogues, répartis entre 5 directions administratives distinctes. Pour sa part, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec gère environ 17 activités ou programmes dans ce même secteur, répartis entre 4 directions administratives.

Cela illustre fort bien les problèmes de coordination et de concertation en matière de lutte contre les drogues et, par conséquent, la complexité de la tâche du Comité permanent. Or, il est indispensable que l'on parvienne à une grande cohérence et à une meilleure concertation dans ce domaine entre les paliers provincial et fédéral.

L'analyse entreprise de la coordination sur le terrain du partage des responsabilités entre les trois paliers de gouvernement devrait aussi prendre en considération les interventions des organismes communautaires ainsi que celles d'autres organisations (l'Association des chefs de police, par exemple). Une première analyse de ces informations est en cours et, d'ici quelques mois, le Comité étudiera la question.

Les activités spécifiques

Au cours des deux dernières années, les membres du Comité ont participé à de nombreuses activités, tant à l'intérieur du Comité que dans le cadre de leurs activités professionnelles spécifiques. Ces activités comprenaient des rencontres avec différents groupes (groupes de femmes, groupes autochtones, représentants du milieu des affaires, etc.), des conférences, des participations à des émissions de télévision ou de radio, etc.

Pour répondre à une demande d'avis du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Comité a amorcé une réflexion approfondie sur l'accréditation des ressources qui interviennent en matière de lutte contre les toxicomanies et leurs conséquences. C'est à

partir de cette réflexion plus générale que le Comité a pu fournir au Ministre l'avis spécifique qu'il sollicitait, tout en respectant sa philosophie d'intervention, c'est-à-dire en s'abstenant, dans la mesure du possible, de prendre position pour l'un ou l'autre des acteurs concernés. Le Comité situe sa réflexion et ses avis à l'intérieur d'une stratégie gouvernementale globale qui pourra, à long terme, faire sentir ses effets. Sur la question précise qui lui avait été posée, le Comité s'est déclaré convaincu de l'urgence de procéder à l'adoption de normes d'accréditation des ressources privées et publiques de réadaptation, qui soient justes et équitables pour tous les acteurs visés.

Conclusion

Les membres du Comité viennent de différents secteurs engagés dans des interventions auprès des personnes qui font un usage abusif des substances psychoactives ou qui en facilitent ou en encouragent la consommation. Il a donc fallu, dans un premier temps, qu'ils mettent en commun leurs visions de la situation, de leur mandat et de la façon de le mener à bien.

En travaillant ensemble, les membres du Comité sont arrivés à une compréhension commune de leur mandat. Bien entendu, leurs discussions ont parfois reflété des perceptions divergentes de la situation, en fonction des milieux professionnels différents auxquels ils appartiennent. Mais ces discussions ont aussi laissé transparaître des convergences d'idées, dans une même volonté de jouer un rôle efficace dans la diminution des effets délétères liés à l'usage abusif de substances psychoactives. Chaque membre du Comité représente sa sphère d'influence: l'école, la recherche, le traitement, l'activité syndicale, la justice, la police, pour ne mentionner que celles-là. À cette diversité s'ajoutent des perspectives personnelles, de telle sorte que l'apport de chacun constitue un tout plus grand que la somme des parties.

Par ailleurs, sans modifier son mandat qui, comme le proposait le rapport Bertrand, est strictement défini en matière de lutte contre les drogues illicites, le Comité tiendra également compte de la consommation abusive d'alcool. En effet, toutes les études reconnaissent un lien étroit entre ces deux problèmes et une concomitance dans la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues. Par conséquent, on ne peut séparer ces deux types de consommation, tant en matière de prévention que de traitement, mais aussi de recherche sur l'étiologie et l'efficacité des traitements.

Le travail du Comité a commencé. Ses membres ont rencontré les représentants des ministères engagés dans la lutte contre les drogues et réalisé une première analyse des plans d'activité qui leur ont été soumis. Dans certains cas, il s'agit de plans qui ont commencé à être implantés. Les membres du Comité considèrent que les rencontres

avec les représentants des ministères sont fondamentales, dans la mesure où elles permettent d'obtenir les informations les plus complètes et les plus à jour sur l'action de ces derniers.

Le Comité a aussi entrepris deux études et il a collaboré à une autre, dans le but d'approfondir sa connaissance de certains aspects du problème de la consommation de substances psychoactives. Ce travail ne constitue toutefois que l'amorce d'un processus qui devra se poursuivre de façon intensive au cours des prochaines années. Le Comité continuera à suivre de près l'évolution de la situation. De plus, il accordera une attention particulière à la question de la réduction des dommages qui résultent de la consommation abusive de substances psychoactives.

Chapitre 2 L'action gouvernementale

L'action gouvernementale

Introduction

Dans une décision du Conseil des ministres du 21 novembre 1990, soit en même temps que la création du Comité permanent de lutte aux drogues, le gouvernement du Québec a alloué 37 millions de dollars à divers ministères sur trois années financières, soit de 1990 à 1993, pour assurer le suivi des recommandations du rapport Bertrand. Dès 1990-1991, ces ministères ont préparé des plans d'action précis afin d'augmenter leurs efforts dans la lutte contre les drogues.

Ce second chapitre vise à analyser, à la lumière des recommandations du rapport Bertrand, l'action gouvernementale depuis deux ans. Pour ce faire, nous présentons les grandes lignes du plan d'action de chaque ministère à partir de son plan initial et des bilans fournis par le comité interministériel en octobre 1992. Dans le chapitre suivant, le Comité permanent de lutte aux drogues formulera des commentaires et des recommandations précises.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est le principal acteur dans la lutte contre les drogues pour ce qui est des services de première ligne et des programmes de prévention, de désintoxication et de réadaptation. À preuve, le document *Orientations ministérielles à l'égard de l'usage et de l'abus de psychotropes* ainsi que l'importance des montants alloués à ses mandats (20 millions de dollars sur les 37 millions dépensés depuis 1990-1991). Sa politique et son plan d'action visent aussi bien la consommation de substances psychotropes que l'abus d'alcool et la consommation abusive de médicaments, principalement de tranquillisants légers.

Le plan et ses prévisions

Les objectifs de l'action ministérielle dans ce secteur sont :

- d'accorder la priorité aux interventions préventives ;
- d'assurer aux toxicomanes l'organisation et l'accès à des services adaptés et de qualité le plus près possible de leur milieu naturel de vie ;
- de favoriser la création et l'orchestration d'une concertation multisectorielle et multidisciplinaire, tant au niveau local qu'à celui des régions ou de la province.

L'examen du plan d'action du Ministère se fera donc dans l'ordre des quatre objectifs suivants :

- les services de première ligne et la prévention ;
- les services de désintoxication et de réadaptation ;
- la recherche et l'évaluation ;
- la coordination.

Les services de première ligne et la prévention

Tout d'abord, les membres du Comité notent le dynamisme du Ministère pour tout ce qui touche la communication avec la population et sa sensibilisation au problème des drogues. Plus précisément, le Ministère s'est engagé dans la prévention des toxicomanies, la lutte contre la conduite avec les facultés affaiblies et la préparation de la Semaine nationale de prévention des drogues. Toutes ces actions se font conjointement avec les régions.

En ce qui concerne la formation des personnes qui interviennent, le Ministère a élaboré, au printemps dernier, un plan de formation qui vise trois champs d'intervention[1] : la promotion de la santé et de la prévention, l'intervention de première ligne et, enfin, la réadaptation des personnes alcooliques et toxicomanes. L'une de ces formations, le programme de formation à l'intervention concertée dans un contexte multisectoriel, est ouverte aux partenaires du niveau local ou sous-régional. De plus, la durée de ce programme est de 5 jours et sa diffusion a commencé le 22 septembre dernier. Les autres activités en sont à l'étape de la planification.

1. MSSS, services des programmes aux personnes toxicomanes, *La formation dans le plan d'action du MSSS en toxicomanie*, Québec, septembre 1992.

Les services de désintoxication et de réadaptation

Le budget de soutien aux organismes communautaires a reçu un montant supplémentaire de 400000$, dont 65000$ destinés à des programmes d'intervention auprès des jeunes itinérants de la ville de Montréal.

Quant aux services de réadaptation et de traitement, ils ont bénéficié des investissements et des réalisations suivantes:

- investissement de 850000$ pour les services externes en 1991-1992;
- création de trois foyers de groupe (régions de Montréal et de Québec) et de 20 places de résidence pour jeunes toxicomanes;
- investissement de 1 million pour favoriser la création de nouveaux services de désintoxication en milieu hospitalier;
- investissement de 1 million pour la consolidation des services externes de réadaptation aux adultes, en fonction des besoins des régions.

De plus, un comité travaille actuellement à la production de normes de qualité destinées à l'accréditation des institutions. Les phases de conception et de validation sont presque terminées et l'expérimentation est prévue pour les prochains mois.

La recherche et l'évaluation

En ce qui concerne l'évaluation des programmes, un système d'information sur les clientèles desservies par les programmes publics de réadaptation est présentement expérimenté dans certains établissements. En outre, un instrument d'évaluation, *l'index de gravité d'une toxicomanie*, est actuellement utilisé dans sa version française validée pour évaluer la clientèle dans quatre centres de réadaptation publics.

Conscient de l'importance de la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues, le Ministère a procédé au financement de deux équipes de recherche, par l'entremise du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS):

- le groupe «Recherche et intervention sur les substances psychoactives du Québec» (RISQ);
- l'Équipe de recherche sur la prévention et le traitement des toxicomanies.

Finalement, le Ministère a soutenu la création du Centre québécois de documentation sur la toxicomanie en accordant une subvention de 50000$ à Domrémy-Montréal.

La coordination

Le Ministère a choisi un modèle de coordination intersectorielle par la mise en place de régies régionales. Il a favorisé la création de 17 postes de coordonnateurs régionaux qui agissent comme catalyseurs des questions concernant les toxicomanies. Ces coordonnateurs ont reçu un mandat multisectoriel des ministères présents à la table de concertation interministérielle en toxicomanie. Ils bénéficieront d'un programme de formation au cours des prochains mois.

Les orientations ministérielles prévoyaient l'établissement d'un service téléphonique d'information et de référence gratuit et accessible au grand public. Depuis l'été de 1992, la ligne 1-800, un service bilingue sur les drogues, fonctionne 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ce service est offert par le Centre de référence du Grand Montréal. Sa publicité démarre et va s'intensifier tout au long de l'année.

Analyse et commentaires

Le ministère de la Santé et des Services sociaux aura consacré à son plan d'action contre la toxicomanie 8,4 millions de dollars en 1991-1992, annualisé à 11,6 millions de dollars en 1992-1993. Les membres du Comité estiment qu'il s'agit d'un effort louable, car le plan d'action ministériel vise l'ensemble des recommandations du rapport Bertrand. Toutefois, le Comité considère que le Ministère est en retard dans l'implantation de ce plan d'action, particulièrement pour dégager les sommes d'argent prévues pour les nouvelles mesures.

Dans le contexte actuel, soit celui de l'implantation de la réforme prévue par le projet de loi nº 120, il est important que le MSSS revoie son plan d'action. En effet, la coordination de la santé publique évolue, les fonctions et l'existence même des départements de santé communautaire (DSC) sont remises en cause, et les futures régies régionales se verront confier la direction de la santé publique dans les régions. Dans ce contexte, l'arrimage des coordonnateurs régionaux aux régies devient naturel.

La coordination

Les membres du Comité s'interrogent sur les chances de succès de la coordination avec les autres secteurs ministériels. Dans certaines régions, la coordination ne posera pas de problèmes parce qu'il existe déjà une tradition de concertation. Dans d'autres, toutefois, il sera beaucoup plus difficile de coordonner les activités qui dépendent de plusieurs ministères. Or, la coordination est essentielle et cette question devra être suivie de près.

Les membres du Comité soulèvent aussi des interrogations à propos de la ligne 1-800 sur les drogues. Ce service, à vocation provinciale, pourra-t-il être arrimé aux ressources régionales ou concurrencera-t-il les lignes qui existent dans les régions?

De plus, la grande campagne provinciale d'information sur la ligne 1-800, prévue par le protocole d'entente avec le Centre de référence du Grand Montréal, sous la responsabilité du MSSS, commence à peine. Le Comité considère qu'il est nécessaire d'intervenir auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux pour activer ce volet important de son plan d'action.

Les services de première ligne

Le succès de la stratégie ministérielle repose sur un réseau de services de base de première ligne, dans les centres locaux de services communautaires (CLSC) notamment, accessible et composé d'équipes pouvant recevoir adéquatement des personnes à risque ou présentant déjà des problèmes reliés à la drogue et à l'alcool. L'investissement de fonds nouveaux depuis 1990-1991 a permis de développer, lentement, une approche préventive intégrée. Dans la région de Montréal, par exemple, 12 secteurs de CLSC sur 30 peuvent maintenant organiser des activités avec un budget de développement à peine supérieur à 20000$ chacun. Il faut donc reconnaître que le peu de ressources accordées aux CLSC retarde d'autant la mise en place d'un réseau de première ligne vraiment fonctionnel.

Les services de désintoxication et de réadaptation

En ce qui concerne les services de désintoxication et de réadaptation, le Ministère devait suivre la recommandation 29 du rapport Bertrand, qui préconisait l'augmentation des fonds pour l'addition de ressources de réadaptation et de traitement. À ce sujet, le rapport du Ministère[1] fournit l'information suivante:

«[...] un mandat supra-régional de services aux jeunes toxicomanes a été confié à des établissements à Montréal et à Québec (création de places en interne avec un budget de 1 million de dollars et 16 places en foyer de groupe ont été créées à Québec) (Portage: 20 places, Maison Jean-Lapointe à Montréal: 15 places et Maison-Jean Lapointe à Québec: 10 places). La région de la Montérégie possède un établissement auquel le MSSS a confirmé la vocation de ressource à la population anglophone (20 places disponibles). Des fonds ont été investis pour favoriser la création de nouveaux services de désintoxication en milieu hospitalier (1 million de dollars).»

Toutefois, les membres du Comité observent une absence relative de ressources spécialisées en milieu anglophone, particulièrement pour les adolescents. Il en va de même pour certaines clientèles qui présentent des problèmes associés à des troubles

1. MSSS, service des programmes aux personnes toxicomanes, *Bilan des actions entreprises dans le cadre des plans d'action de lutte aux toxicomanies*, Québec, octobre 1992.

mentaux, d'itinérance et de contamination par le virus VIH. Par contre, les membres du Comité constatent avec satisfaction le démarrage d'un programme destiné aux jeunes mères. Ce programme est administré conjointement par le centre Rosalie-Jetté, le centre hospitalier Sainte-Justine et Domrémy-Montréal.

L'accréditation des ressources privées et publiques en réadaptation constitue un dossier déterminant, incontournable. Les membres du Comité sont convaincus qu'il sera nécessaire d'appliquer des normes strictes pour l'acceptation de ces ressources. La formation des personnes intervenantes devra faire l'objet d'un examen particulier en ce sens.

La recherche et l'évaluation

Les membres du Comité ont pris connaissance du financement des deux équipes de recherche universitaires. Connaissant l'existence de l'enveloppe du Conseil québécois de la recherche sociale pour des projets de recherche dans le domaine de la toxicomanie, les membres souhaitent voir se réaliser l'arrimage avec le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ). Cette alliance aurait pour but de promouvoir un programme de recherche conjoint et intégré qui allierait les aspects biomédicaux et psychosociaux de la lutte contre la consommation de substances psychoactives.

En ce qui concerne l'évaluation, les membres du Comité reconnaissent les difficultés de l'évaluation des programmes. Ils considèrent que la mise en place d'un système d'information sur les clientèles représente un progrès certain dans ce domaine, qui devra être complété par des projets d'évaluation spécifiques.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de la situation présentée ci-dessus, les recommandations du Comité sont les suivantes:

Le ministère de la Santé et des Service sociaux doit:

1 **Donner aux 17 coordonnateurs régionaux les moyens financiers, humains et autres requis pour l'exécution de leur mandat dans le cadre d'une planification provinciale.**

2 **Assurer aux coordonnateurs régionaux une formation continue en relation avec la nature de leur mandat.**

3 **Injecter des fonds supplémentaires dans les CLSC pour l'engagement de nouvelles ressources appropriées.**

4 **Considérer comme une priorité la campagne d'information sur l'existence de la ligne 1-800 sur les drogues.**

5 **Veiller à ce que des ressources humaines soient engagées de façon permanente pour assurer l'application des nouvelles dispositions prévues pour l'accréditation des centres de réadaptation.**

6 **Former le plus tôt possible l'ensemble des personnes intervenantes de première ligne, notamment dans les CLSC, à la problématique de la toxicomanie, à l'évaluation, à l'intervention et à la référence dans ce domaine.**

7 **Étudier les modifications et additions de ressources à apporter au réseau pour rendre les services de réadaptation accessibles aux jeunes des communautés culturelles, aux autochtones, aux anglophones ainsi qu'aux clientèles qui vivent des problèmes associés.**

Le ministère de l'Éducation

Le plan d'action du ministère de l'Éducation (MEQ) revêt un caractère tout particulier, puisque la population qu'il vise, les jeunes, constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale contre les toxicomanies.

Le plan et ses prévisions

Le Ministère a publié un bilan de son plan d'action[1] dont voici les principaux points:

Des personnes-ressources spécialisées ont été engagées dans toutes les commissions scolaires du Québec pour venir en aide aux élèves du secondaire (de 12 à 17 ans) qui sont à risque ou aux prises avec des difficultés reliées à la consommation de drogues, y compris l'alcool. Ces personnes sont donc responsables des activités de prévention primaires, secondaires et tertiaires, selon un ratio de 1 personne-ressource pour 3000 élèves.

Le Ministère appuie financièrement l'élaboration et la réalisation de projets spéciaux d'animation destinés principalement aux élèves du secondaire et aux parents.

1. MEQ, Direction de l'adaptation scolaire, *État de la situation sur le plan d'action 1990-1992 du MEQ en matière de prévention-drogue*, Québec, octobre 1992.

À l'intérieur du programme de formation personnelle et sociale (FPS), le Ministère a augmenté, de 8 heures à 17 heures, les heures consacrées à la prévention de la drogue et l'abus d'alcool. Ce temps est réparti sur quatre niveaux, soit la 5e année du primaire, les 1re, 3e et 5e années du secondaire. De plus, le Ministère a procédé à la révision et à l'enrichissement du thème «drogue» dans ce même programme de formation personnelle et sociale.

Il soutient également des activités annuelles complémentaires reliées à la prévention, tant au primaire qu'au secondaire. Plus particulièrement, la réalisation d'une vidéo éducative doit servir à animer des groupes sur la prévention.

Le plan d'action du Ministère prévoit également la mise en place d'un programme de formation pour les enseignants. Ce programme, échelonné sur deux ans, comprendra des séances de formation de deux jours.

Par ailleurs, une partie du plan d'action est consacrée à la communication. Les activités, échelonnées sur deux ans (1991-1992 et 1992-1993), visent les élèves et le personnel des niveaux primaire et secondaire, ainsi que les parents. La communication fera l'objet de plusieurs activités tout au long de l'année, mais tout particulièrement durant la Semaine québécoise de la prévention de la toxicomanie et lors du Salon international de la jeunesse.

En ce qui concerne l'évaluation, le Ministère a vu à la mise en place d'un projet d'évaluation de la consommation chez les jeunes du secondaire ainsi que d'un projet d'évaluation de l'impact du programme de prévention en milieu scolaire. Il a publié les résultats d'une recherche sur les habitudes de vie des jeunes québécois âgés de 12 à 17 ans. Finalement, il a mis à la disposition des organismes scolaires l'instrumentation nécessaire à l'établissement du portrait de la situation locale.

Au terme de l'année scolaire 1992-1993, le MEQ aura diffusé à l'intention des parents un document de formation et de soutien pour la prévention de la toxicomanie.

Analyse et commentaires

Les membres du Comité considèrent que le plan d'action du Ministère est dynamique. Il reflète une volonté ferme d'intervenir et correspond aux recommandations du rapport Bertrand. En atteignant la plupart de ses cibles, le Ministère obtient un succès tout à l'honneur de ses responsables.

Cependant, les membres du Comité constatent que la consommation d'alcool constitue la principale difficulté chez les jeunes. Les enseignants et les professionnels du monde scolaire ainsi que les personnes intervenantes des milieux sociaux ont pu apprécier

directement les conséquences de l'augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes. Les membres du Comité estiment que le MEQ devra s'assurer que les actions entreprises rejoignent les véritables besoins en milieu scolaire, en particulier ceux reliés à cette augmentation de la consommation d'alcool.

De plus, les membres du Comité engagent le MEQ à se préoccuper de la façon dont s'effectuera la coordination des actions de prévention entre lui et les partenaires des autres milieux.

Les commentaires qui suivent portent sur des éléments majeurs du plan d'action, ceux qui pourront en garantir le succès à plus long terme.

Les personnes-ressources spécialisées en toxicomanie

L'engagement des personnes-ressources spécialisées en toxicomanie est en retard d'un an sur l'échéancier initial. La période de validation du projet pilote à Montréal devait être suivie de l'implantation de la mesure ailleurs au Québec. Les membres du Comité jugent qu'il est vital d'accélérer l'engagement des personnes-ressources dans l'ensemble des régions.

De plus, les membres du Comité s'inquiètent de la qualité de l'intervention de ces spécialistes. En effet, le ratio ressource/élève est élevé dans les écoles et le territoire de certaines commissions scolaires est très étendu. Enfin, les membres du Comité trouvent qu'il est crucial que le message de ces spécialistes soit adapté aux particularités locales et en harmonie avec les autres programmes de prévention en cours dans le milieu scolaire.

Les enseignants

Dans le même ordre d'idées, les membres du Comité croient qu'il faudra uniformiser tant le contenu que la qualité des messages livrés aux jeunes par les personnes intervenantes, qu'elles soient enseignantes, responsables de programme ou personnes-ressources spécialisées.

Par ailleurs, compte tenu de la rotation importante chez les enseignants de FPS à cause de l'attrition naturelle, il faudra garantir la permanence du programme de perfectionnement de ces derniers. Le programme en cours, d'une durée de deux ans, devra être poursuivi pour rejoindre les nouveaux professeurs du programme FPS.

En conformité avec ce qui précède, les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Science et de l'Éducation devront trouver les moyens d'offrir une formation adéquate, tant au collège qu'à l'université, à toutes les personnes devant intervenir en toxicomanie, particulièrement pour ce qui est de la formation des maîtres.

La coordination du dossier au MEQ

Sachant que certains prônent la décentralisation de l'enveloppe budgétaire consacrée aux interventions en toxicomanie, les membres du Comité croient que le MEQ devra s'assurer qu'à long terme, les fonds destinés à ces interventions seront utilisés aux fins prévues au départ. Pour cela, il apparaît important que le plan d'action du MEQ soit soumis à des mécanismes de coordination et de contrôle.

Ces mécanismes devront établir clairement, d'une part, le rôle des directions régionales du MEQ en regard des responsabilités des cadres chargés des programmes en toxicomanie dans les commissions scolaires et, d'autre part, les relations entre ces cadres et les coordonnateurs des régies régionales.

Finalement, il faudra évaluer l'impact des programmes en milieu scolaire pour savoir comment les jeunes perçoivent, comprennent et retiennent les messages qui leur sont livrés. Ces informations permettront d'ajuster éventuellement les programmes.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de la situation présentée ci-dessus et des succès obtenus au cours de ces deux dernières années par le Ministère, les recommandations du Comité sont les suivantes.

Le ministère de l'Éducation doit :

8 Ajouter de nouvelles ressources pour atteindre le ratio de 1 personne-ressource pour 2000 élèves, comme le propose le rapport Bertrand.

9 Ajouter les ressources nécessaires dans les régions où le ratio ne pourra être atteint pour diverses raisons, géographiques ou autres.

10 Implanter un programme permanent de perfectionnement pour les enseignants et enseignantes du secteur général et pour ceux et celles qui sont responsables du programme de formation personnelle et sociale, tant et aussi longtemps que la formation des maîtres ne sera pas ajustée de façon pertinente.

11 Suivre de près et contrôler la réalisation des études sur la situation locale dans les commissions scolaires, afin de mieux connaître la situation.

12 S'assurer de maintenir des mécanismes de coordination provinciale pour l'implantation du plan d'action du MEQ, en lien avec les autres instances existantes.

13 Se doter d'outils de contrôle des fonds et de moyens de vérifier s'ils sont utilisés comme prévu.

Le ministère de la Justice

En ce qui concerne le ministère de la Justice, le plan de travail et le bilan[1] du 13 octobre présentent les actions sous deux thèmes: le système judiciaire et la législation.

Le plan et ses prévisions

Le système judiciaire

Le Ministère a vu à l'établissement d'équipes de substituts spécialistes du procureur général. Ces équipes ont été mises en place dans les districts judiciaires de Montréal, de Longueuil, de Québec, de Terrebonne et de Hull. Aux 21 nouveaux postes de substituts alloués en 1991-1992, on a ajouté 11 postes de soutien. Tous les membres de l'équipe provinciale de procureurs ont eu 3 séances de perfectionnement, dont la plus récente en avril 1992. L'équipe spéciale, recommandée dans le rapport Bertrand, a été mise en place et fonctionne depuis 18 mois, avec actuellement 24 substituts.

Les substituts du procureur général ont reçu des directives sur l'autorisation de porter plainte, l'attention à apporter aux différentes drogues, leurs quantités ainsi que sur l'uniformisation des représentations en matière de sentence et de remise en liberté. Ces directives sont en vigueur depuis mai 1991.

La législation

La Direction des affaires pénales a regardé l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Québec dans le but de vérifier la possibilité de permettre la révocation de certains permis d'exploitation. Seule la *Loi sur les permis d'alcool* se prêtait à une modification susceptible de le faire. Le 17 juin 1992, l'Assemblée nationale adoptait ainsi une modification à l'article 24.1 de cette loi. Cette modification permet à la Régie des permis

1. Ministère de la Justice, *Bilan des actions 1990-92 et plan d'action 1992-93*, Québec, octobre 1992.

d'alcool de révoquer le permis d'exploitation d'un établissement lorsque celui-ci n'applique pas les mesures visant à empêcher la possession, la consommation et la vente de drogues illégales.

Les recommandations du rapport Bertrand sur la mise en vigueur des nouvelles dispositions prévues dans la *Loi sur les stupéfiants*, les sanctions de rechange ou désincitatives, la détention préventive ou celle aux fins de traitement ont été examinées par un comité d'étude. Ce sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des conférences fédérales-provinciales puisque le Québec n'y participait plus jusqu'à tout récemment.

L'utilisation des montants récupérés lors de saisies des fruits du crime organisé pour lutter contre la drogue a fait l'objet d'une première démarche auprès des autorités fédérales. La proposition québécoise, à l'étude au ministère fédéral de la Justice, a permis une entente de principe. En avril 1992, le solliciteur général du Canada annonçait son intention de poursuivre les consultations à ce sujet avec les provinces.

Analyse et commentaires

Le ministère de la Justice, dans la mesure de ses moyens et avec un soutien financier approprié, a réussi à adopter une bonne partie des recommandations du rapport Bertrand. Les membres du Comité estiment qu'il faut souligner les succès obtenus par l'équipe élargie de susbtituts du procureur. Ces derniers doivent cependant faire face à une situation de plus en plus difficile. En effet, les dossiers dont ils doivent s'occuper sont de plus en plus lourds, les causes, plus nombreuses, les quantités saisies sont énormes, les ramifications internationales complexes, les corps policiers sont de plus en plus amenés à demander conseil aux procureurs et il est souvent nécessaire de nommer plus d'un procureur dans la même cause. Cette aggravation de la situation fait en sorte que plusieurs causes doivent être confiées à des procureurs non spécialisés, et cela va à l'encontre des recommandations du rapport Bertrand.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de la situation présentée ci-dessus, les recommandations du Comité sont les suivantes.

Le ministère de la Justice doit :

14 Voir à augmenter les ressources de l'équipe de substituts du procureur en augmentant les crédits, afin qu'ils puissent traiter tous les dossiers relatifs aux stupéfiants.

15 Accélérer les négociations avec le gouvernement fédéral afin que le Québec, comme le prévoit le droit général, puisse recouvrer sa juste part des montants récupérés lors de saisies des fruits du crime organisé, effectuées sous la responsabilité de son procureur.

16 Accélérer les négociations avec le fédéral pour que puisse être utilisé le recours à des sanctions désincitatives et de rechange, ainsi qu'à la détention préventive et aux fins de traitement.

17 S'assurer que les fonds récupérés lors de saisies des fruits du crime organisé servent à soutenir des activités de prévention et de traitement du programme gouvernemental québécois de lutte contre les drogues.

18 Offrir aux procureurs spécialisés une formation continue qui les tienne au courant des politiques et des procédures en vigueur dans les autres pays.

Le ministère de la Sécurité publique

Le plan et ses prévisions

Le plan d'action du ministère de la Sécurité publique vise trois objectifs précis :

- contrer l'offre par la répression ;
- prévenir et réduire la demande par la prévention ;
- favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants toxicomanes.

Le bilan d'octobre 1992 permet de réaliser le chemin parcouru à différents niveaux :

La Direction générale de la sécurité et de la prévention

Le Ministère a voulu fournir une expertise comptable pour aider les policiers lors des saisies des produits du crime relié à la drogue. L'embauchage d'un expert-comptable a permis jusqu'ici de répondre à quatre demandes d'expertises confiées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Le laboratoire de police scientifique a beaucoup progressé dans le domaine de l'analyse toxicologique. L'achat d'équipements en toxicologie et l'embauchage de personnel supplémentaire ont permis de raccourcir les délais d'expertise pour établir les causes de décès. Toutefois, les analyses lors des saisies sont encore très longues. Par ailleurs, une banque de données fournit des informations quantitatives et qualitatives sur ces causes de décès.

Le Ministère a institué un programme d'aide financière aux organismes communautaires engagés dans la lutte contre les drogues. Une vingtaine d'organismes ont reçu, en 1991-1992, des sommes d'argent pour des projets visant à prévenir et à réduire la demande de drogues. Plusieurs de ces projets visent les jeunes.

Les autorités du Ministère travaillent à une approche commune en vue d'un colloque sur la lutte contre les drogues.

L'Institut de police du Québec

L'Institut organise des conférences sur les drogues courantes et nouvelles ainsi que sur le rôle de prévention des policiers. De nouvelles capsules d'information destinées à une diffusion massive auprès des policiers patrouilleurs sont actuellement en préparation. Un projet de cours de perfectionnement sur les techniques d'enquête et de prévention contre les drogues a été préparé en collaboration avec le Collège canadien de la police. Une analyse des besoins spécifiques et une révision du programme sont en cours.

La Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec a vu à la mise en place d'un nouveau système d'échange de renseignements sur le crime. Des subventions ont été accordées aux services municipaux pour leur permettre d'avoir accès à cette banque informatisée (système G-11).

Les services correctionnels du Québec

Les services correctionnels du Québec ont procédé à l'acquisition d'équipements pour le contrôle du trafic de drogues dans les prisons. D'autre part, dans le cadre d'une expérience pilote en vue de l'acquisition ultérieure de leur propre escouade canine, les services correctionnels utilisent actuellement les chiens pisteurs de la Sûreté du Québec.

Par ailleurs, un groupe de travail met actuellement en place à la prison de Bordeaux et au centre de détention de Québec des programmes de sensibilisation des détenus aux problèmes reliés à la toxicomanie.

Un projet de formation des agents de probation, des conseillers spécialisés et des agents des services correctionnels à l'évaluation et à l'intervention auprès des toxicomanes est en voie de préparation. Un contrat a été signé avec Télé-Université et le collège de Saint-Jérôme pour l'élaboration du programme de formation; les sessions étaient prévues pour l'automne de 1992.

Le Ministère doit mettre en place des services de réadaptation et de relation d'aide accessibles en milieu carcéral. Un protocole d'entente avec le MSSS vise à accroître la capacité de diriger la clientèle incarcérée vers des ressources du réseau de la santé.

Le Ministère a instauré un programme d'aide financière pour les organismes communautaires qui travaillent avec la clientèle contrevenante et aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Une dizaine d'organismes ont reçu des sommes pour la formation d'intervenants. Plus de deux cents personnes ont participé à des journées de réflexion sur le phénomène de la toxicomanie en septembre 1992.

Finalement, le Ministère a désigné un coordonnateur, responsable du dossier de la lutte contre les drogues au bureau du sous-ministre.

Analyse et commentaires

La plupart des actions prévues sont en voie de réalisation. Toutefois, il faut mentionner que l'arrivée de nouveaux acteurs provenants des milieux communautaires, des corps policiers municipaux, des milieux correctionnels, etc. rend l'intervention du Ministère plus complexe et la tâche de ses responsables plus difficile.

Les membres du Comité constatent les efforts fournis pour consolider des mesures implantées avant le rapport Bertrand, comme la formation des policiers patrouilleurs et la mise en service du système d'échange de renseignements sur le crime. Cependant, ils prévoient la possibilité qu'il y ait une duplication des initiatives. Par exemple, on peut s'interroger sur la pertinence du financement des organismes communautaires par le

ministère de la Sécurité publique. En effet, en quoi ce programme diffère-t-il de celui des subventions aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux? De plus, le programme de formation mis en place par l'Institut de police risque tout simplement de concurrencer les efforts que le Collège canadien de police consacre à cette activité depuis de nombreuses années. Par conséquent, il est essentiel d'examiner de plus près les possibilités de coordination dans ces deux secteurs.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de ce qui précède, les recommandations du Comité sont les suivantes.

Le ministère de la Sécurité publique doit:

19 Demander au Gouvernement d'augmenter l'aide financière aux organismes communautaires engagés dans la lutte contre les drogues.

20 Demander au Gouvernement d'instaurer un mécanisme de coordination du financement des organismes communautaires sous l'autorité du comité interministériel.

21 S'assurer que les policiers patrouilleurs bénéficient de programmes de formation continue offerts par les instances compétentes et de programmes d'information périodiques.

22 Voir à l'élaboration et à la réalisation du plan de formation prévu pour les personnes intervenant en milieu correctionnel.

Le ministère du Travail

Le plan et ses prévisions

La recommandation du rapport du groupe de travail relativement au ministère du Travail était la suivante: créer, en collaboration avec des représentants d'entreprises et de syndicats, un centre de référence afin de fournir à ceux-ci les outils et le support nécessaires au développement de programmes d'aide conjoints.

Le Ministère suggérait un plan d'action en trois volets:

- demande d'avis au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre sur le fonctionnement du centre de référence;
- implantation et fonctionnement du centre de référence;
- diffusion d'information sur les programmes d'aide existants.

Le bilan fourni par le Ministère indique que le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre n'a toujours pas formulé d'avis sur le centre de référence. Ce dernier n'a donc pas été créé. Le Ministère examine présentement la possibilité de s'associer à une instance régionale afin d'offrir des services de référence pour l'implantation de programmes d'aide aux employés dans les entreprises. Finalement, le Ministère travaille actuellement à la préparation d'un dépliant, destiné aux employeurs et aux syndicats, sur les avantages des programmes d'aide conjoints.

Analyse et commentaires

On reconnaît souvent l'existence de problèmes reliés à la consommation de drogues et d'alcool en milieu de travail, mais les données précises sur cette question sont rares. Les leaders du monde du travail, les milieux patronaux, les syndicats, le ministère du Travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) doivent subir les conséquences de la consommation de drogues en milieu de travail. Et, pourtant, les initiatives pour tenter de résoudre le problème sont presque inexistantes. La raison invoquée est le manque d'informations nécessaires pour pouvoir mettre en place des stratégies d'action appropriées. En fait, le monde du travail considère que les toxicomanies représentent un problème de santé publique en milieu de travail. La question ainsi soulevée est celle de la nécessité d'une coordination entre les milieux de la santé, du travail et de l'éducation, ce qui n'est pas une tâche facile.

Le ministère du Travail et la CSST, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, se disent prêts à procéder à des études préliminaires. Les membres du Comité recommandent donc que ces instances collaborent à une enquête sur la situation et les besoins du milieu. Ils souhaitent également la participation du Conseil québécois de la recherche sociale par l'entremise d'appels d'offres.

Le ministère du Travail considère que son mandat actuel, essentiellement tourné vers les relations de travail et la sécurité, ne comporte aucune dimension de lutte contre les drogues. La situation est similaire à la CSST, bien que, d'après nous, elle se trouve déjà sur le terrain d'une action potentielle contre les toxicomanies de par la nature de ses responsabilités en matière de prévention des accidents du travail.

Quant au monde du travail, quelques grandes entreprises ont créé des programmes d'aide aux employés. Ces programmes visent à prévenir l'apparition de problèmes liés aux toxicomanies, à fournir le soutien nécessaire aux employés qui sont aux prises avec de tels problèmes et à effectuer un travail de prévention primaire. Dans les petites et moyennes entreprises, toutefois, il n'existe pratiquement aucun programme de ce type. Les syndicats, pour leur part, mettent progressivement en place depuis dix ans des groupes d'entraide pour leurs membres.

Le Comité estime que, si l'on veut voir se développer des initiatives dans la lutte contre les toxicomanies en milieu de travail, il faut que le Gouvernement fasse connaître, valorise et soutienne l'action de ses partenaires. Il serait possible d'organiser, par exemple, des semaines de prévention de la drogue et de l'abus de l'alcool dans les entreprises. De plus, il serait possible d'organiser, en collaboration avec les milieux de la santé et des services sociaux, des équipes volantes d'aide aux employés dans les petites entreprises.

Par ailleurs, il y a actuellement un vide juridique au Québec, comme dans le reste du Canada, en ce qui concerne l'utilisation de tests antidrogue en milieu de travail. Cette question est pourtant au cœur du débat sur les stratégies de prévention et de répression. D'ailleurs, ce débat polarise actuellement les structures d'intervention en milieu de travail et soulève de nombreuses questions. Par exemple, pourrait-on punir la consommation de drogues sans punir celle d'alcool?

Les membres du Comité considèrent que les milieux de travail doivent regarder le plus tôt possible cette question des tests en milieu de travail, en tentant de la résoudre par une réflexion de nature éthique. Ils considèrent également qu'il est de leur responsabilité de soulever publiquement le débat et se proposent d'organiser très prochainement des activités qui permettent de cerner les enjeux soulevés par la question des tests.

Finalement, les membres du Comité voient une autre raison pour intervenir dans les milieux de travail: en rejoignant les travailleurs, on rejoint, la plupart du temps, des parents. Le plan d'action gouvernemental acquiert ainsi une portée générale.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de la situation présentée ci-dessus, les recommandations du Comité sont les suivantes:

23 Le Gouvernement doit indiquer, par des changements législatifs ou réglementaires, quels devront être les rôles futurs du ministère du Travail et de la CSST dans le domaine de la prévention des effets dommageables de la consommation de drogues en milieu de travail.

24 Le ministère du Travail, en collaboration avec la CSST et le ministère de la Santé et des Services sociaux, doit prendre les dispositions pour effectuer une recherche sur la situation de la consommation de drogues en milieu de travail, ses causes et conséquences.

Le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle

Les activités de ce ministère relativement à la lutte contre les drogues sont axées, d'une part, autour des services externes de main-d'œuvre (SEMO) et, d'autre part, autour du contrôle de la surconsommation de médicaments chez certains prestataires de la sécurité du revenu.

Le plan et ses prévisions

Le développement de l'employabilité et l'intégration à l'emploi

Les trois SEMO qui reçoivent la clientèle des alcooliques et des toxicomanes stabilisés auraient desservi de nombreux clients en 1991-1992. Toutefois, à moins d'une allocation de crédits supplémentaires, on ne prévoit pas d'augmentation du nombre de clients pour 1993-1994.

La surconsommation de médicaments

La politique visant à prévenir la surconsommation de médicaments chez les prestataires de la sécurité du revenu a permis de cibler, entre septembre 1991 et juillet 1992, grâce au système «Alerte», un nombre substantiel de surconsommateurs. Les mécanismes de contrôle prévus sont appliqués afin de réduire les coûts exorbitants de cette surconsommation. Les responsables prévoient qu'en 1993-1994, un comité étudiera d'autres cas.

Analyse et commentaires

À propos de l'employabilité, les membres du Comité notent que le Ministère se dit prêt, s'il obtient des crédits supplémentaires, à mettre en place des SEMO pour alcooliques et toxicomanes stabilisés dans l'ensemble des régions où il y aura des besoins.

Par ailleurs, selon les membres du Comité, la question la plus grave vise les coûts sociaux de la surconsommation de médicaments. En effet, celle-ci entraîne des

problèmes de santé physique et de santé mentale qui, à leur tour, conduisent à une utilisation coûteuse des services de santé et des services sociaux. Il est cependant trop tôt pour juger de l'efficacité du système de contrôle du Ministère. L'impact réel ne pourra être évalué que dans deux ou trois ans.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de la situation présentée ci-dessus, les membres du Comité font les recommandations suivantes.

Le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle doit :

25 Voir à réaliser une étude sur les coûts sociaux et économiques de la surconsommation de médicaments chez les bénéficiaires de l'aide de l'État, y compris chez les personnes âgées.

26 Étendre l'implantation des SEMO pour les toxicomanes stabilisés dans les diverses régions du Québec en utilisant des crédits supplémentaires.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Le plan et ses prévisions

Le rapport Bertrand recommandait au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de revoir les programmes d'enseignement supérieur pour y insérer des cours sur la toxicomanie dans tous les domaines où des diplômés pourraient être amenés à travailler avec des consommateurs de drogues.

Or, le Ministère n'est pas intervenu de façon spécifique dans la lutte contre les drogues, sauf en participant financièrement à la tournée d'une pièce de théâtre dans les cégeps. Les autres activités auxquelles il a participé constituent des activités habituelles dans le cadre des services aux étudiants, ainsi que dans celui de la formation et de la recherche dans les institutions collégiales et universitaires. Le plan d'action initial élaboré en 1990 n'a pas été mis en œuvre, faute de fonds supplémentaires.

Analyse et commentaires

Les membres du Comité considèrent que ce ministère peut jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les toxicomanies à travers les milieux de l'enseignement supérieur et de la science. Il est donc indispensable qu'il parvienne à intégrer la formation sur la toxicomanie aux divers programmes collégiaux et universitaires pertinents. De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science devrait travailler conjointement avec le ministère de l'Éducation sur la question de la formation des maîtres.

Les recommandations du Comité

Compte tenu de la situation présentée ci-dessus, les membres du Comité font les recommandations suivantes.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science doit:

27 Organiser la concertation des milieux collégiaux et universitaires sur la question de la formation en matière de toxicomanie dans les disciplines appropriées, notamment pour les professionnels de la santé et les enseignants.

28 Coordonner cette action avec celle du ministère de l'Éducation dans le cas de la formation des maîtres.

Chapitre 3 Les recommandations

Les recommandations

À la fin de ce premier examen du plan d'action gouvernemental dans sa lutte contre les drogues, le Comité permanent de lutte aux drogues a pu tirer des conclusions majeures qui résument, en les dépassant, les recommandations énoncées dans chacune des sections précédentes.

Tout d'abord, il est important de souligner que le plan gouvernemental, élaboré il y a deux ans, parvient effectivement à actualiser la plupart des recommandations du rapport Bertrand. Les interventions se déroulent conformément aux prévisions, malgré quelques retards, et les fonds investis depuis 1990-1991 sont importants, quoique insuffisants.

Les membres du Comité permanent reconnaissent les efforts importants de plusieurs ministères, tels ceux de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de la Justice, qui ont atteint bon nombre de leurs objectifs. Toutefois, beaucoup reste à faire.

Afin de remplir adéquatement son mandat, le Comité permanent de lutte aux drogues formule ici des recommandations majeures au premier ministre du Québec. Ces premières recommandations, qui portent sur la coordination de la lutte contre les drogues, l'addition de ressources, la formation des personnes intervenantes et le rôle de certains ministères, visent la consolidation du plan établi.

La coordination de la lutte contre les drogues

La lutte contre les drogues réclame des actions des différents paliers de gouvernement, de plusieurs ministères, de nombreux milieux publics, privés et communautaires. Or, cette diversité d'acteurs peut entraîner une dispersion des actions. Il est donc indispensable que l'on accorde une attention particulière à la coordination du plan d'action gouvernemental.

Pour l'instant, l'arrimage entre les interventions de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue et celles du plan d'action du Québec n'a pas encore été réalisé. Les différents ministères québécois ont, pour leur part, entrepris de coordonner leurs efforts dans la lutte contre les drogues et doivent poursuivre dans ce sens. En effet, la complémentarité des actions sur le terrain, par exemple, est encore loin d'être acquise.

Dans ce contexte, les membres du Comité recommandent :

- **de maintenir, d'accentuer même le rôle de la coordination provinciale du ministère du Conseil exécutif, par l'entremise du comité interministériel ;**
- **d'élargir le comité interministériel pour y adjoindre le ministère des Communications, partenaire essentiel pour les prochaines années ;**
- **de confier au ministère des Communications, sous l'autorité du Conseil exécutif, la responsabilité d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur la prévention ; cette campagne, ciblée, s'échelonnera sur plusieurs années et sera menée conjointement par les différents ministères engagés dans la lutte contre les drogues, qui devront unifier leurs efforts.**

L'addition de ressources

Le rapport Bertrand recommandait un investissement important de la part du Gouvernement dans son plan de lutte contre les drogues. Les recommandations du Comité permanent de lutte aux drogues vont dans le même sens : chacun des ministères engagés dans cette lutte a besoin de crédits supplémentaires.

Dans ce contexte, les membres du Comité recommandent :

- **d'allouer, pour l'année 1993-1994, des crédits supplémentaires à chacun des huit ministères engagés dans la lutte contre les drogues.**

La formation des personnes intervenantes

L'intervention et la prévention auprès des clientèles qui consomment des drogues représentent un défi de taille pour plusieurs types d'intervenants. Policiers, enseignants, personnes-ressources spécialisées en milieu scolaire, intervenants des milieux de réadaptation et des services de première ligne, et bien d'autres ont grandement besoin de formation continue dans un domaine en constante évolution.

Dans ce contexte, les membres du Comité recommandent :

- **d'insister auprès de chaque ministère pour que la formation de tous les intervenants devienne une priorité.**

Le rôle de certains ministères

Certains ministères visés par les recommandations du rapport Bertrand n'ont pas encore accompli leur travail, et ce, pour diverses raisons dont nous avons fait mention dans les sections qui les concernent.

Dans ce contexte, les membres du Comité recommandent :

- **de faire en sorte que le ministère du Travail intervienne dans le dossier de la toxicomanie ;**
- **de demander au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science d'actualiser son plan d'action en lui accordant les crédits nécessaires.**

Les membres du Comité ont formulé des recommandations particulières pour chacun des secteurs concernés. Voici, dans l'ordre, ces recommandations :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux doit :

1 **Donner aux 17 coordonnateurs régionaux les moyens financiers, humains et autres requis pour l'exécution de leur mandat dans le cadre d'une planification provinciale.**

2 **Assurer aux coordonnateurs régionaux une formation continue en relation avec la nature de leur mandat.**

3 **Injecter des fonds supplémentaires dans les CLSC pour l'engagement de nouvelles ressources appropriées.**

4 **Considérer comme une priorité la campagne d'information sur l'existence de la ligne 1-800 sur les drogues.**

5 **Veiller à ce que des ressources humaines soient engagées de façon permanente pour assurer l'application des nouvelles dispositions prévues pour l'accréditation des centres de réadaptation.**

6 **Former le plus tôt possible l'ensemble des personnes intervenantes de première ligne, notamment dans les CLSC, à la problématique de la toxicomanie, à l'évaluation, à l'intervention et à la référence dans ce domaine.**

7 **Étudier les modifications et additions de ressources à apporter au réseau pour rendre les services de réadaptation accessibles aux jeunes des communautés culturelles, aux autochtones, aux anglophones ainsi qu'aux clientèles qui vivent des problèmes associés.**

Le ministère de l'Éducation doit :

8 Ajouter de nouvelles ressources pour atteindre le ratio de 1 personne-ressource pour 2000 élèves comme le propose le rapport Bertrand.

9 Ajouter les ressources nécessaires dans les régions où le ratio ne pourra être atteint pour diverses raisons, géographiques ou autres.

10 Implanter un programme permanent de perfectionnement pour les enseignants et enseignantes du secteur général et pour ceux et celles qui sont responsables du programme de formation personnelle et sociale, tant et aussi longtemps que la formation des maîtres ne sera pas ajustée de façon pertinente.

11 Suivre de près et contrôler la réalisation des études sur la situation locale dans les commissions scolaires, afin de mieux connaître la situation.

12 S'assurer de maintenir des mécanismes réels de coordination provinciale pour l'implantation du plan d'action du MEQ, en lien avec les autres instances existantes.

13 Se doter d'outils de contrôle des fonds et de moyens de vérifier s'ils sont utilisés comme prévu.

Le ministère de la Justice doit :

14 Voir à augmenter les ressources de l'équipe de substituts du procureur, en augmentant les crédits, afin qu'ils puissent traiter tous les dossiers relatifs aux stupéfiants.

15 Accélérer les négociations avec le gouvernement fédéral afin que le Québec, comme le prévoit le droit général, puisse recouvrer sa juste part des montants récupérés lors des saisies des fruits du crime organisé, effectuées sous la responsabilité de son procureur.

16 Accélérer les négociations avec le fédéral, pour que puisse être utilisé le recours à des sanctions désincitatives et de rechange, ainsi qu'à la détention préventive et aux fins de traitement.

17 S'assurer que les fonds récupérés lors des saisies des fruits du crime organisé servent à soutenir des activités de prévention et de traitement du programme gouvernemental québécois de lutte contre les drogues.

18 Offrir aux procureurs spécialisés une formation continue qui les tienne au courant des politiques et des procédures en vigueur dans les autres pays.

Le ministère de la Sécurité publique doit :

19 Demander au Gouvernement d'augmenter l'aide financière aux organismes communautaires engagés dans la lutte contre les drogues.

20 Demander au Gouvernement d'instaurer un mécanisme de coordination du financement des organismes communautaires sous l'autorité du comité interministériel.

21 S'assurer que les policiers patrouilleurs bénéficient de programmes de formation continue offerts par les instances compétentes et de programmes d'information périodiques.

22 Voir à l'élaboration et à la réalisation du plan de formation prévu pour les personnes intervenantes en milieu correctionnel.

Le milieu du travail :

23 Le Gouvernement doit indiquer, par des changements législatifs ou réglementaires, quels devront être les rôles futurs du ministère du Travail et de la CSST dans le domaine de la prévention des effets dommageables de la consommation de drogues en milieu de travail.

24 Le ministère du Travail, en collaboration avec la CSST et le ministère de la Santé et des Services sociaux, doit prendre les dispositions pour effectuer une recherche sur la situation de la consommation de drogues en milieu de travail, ses causes et ses conséquences.

Le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle doit :

25 Voir à réaliser une étude sur les coûts sociaux et économiques de la surconsommation de médicaments chez les bénéficiaires de l'aide de l'État, y compris chez les personnes âgées.

26 Étendre l'implantation des SEMO pour les toxicomanes stabilisés dans les diverses régions du Québec en utilisant des crédits supplémentaires.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science doit :

27 Organiser la concertation des milieux collégiaux et universitaires sur la question de la formation en matière de toxicomanie dans les disciplines appropriées, notamment pour les professionnels de la santé et les enseignants.

28 Coordonner cette action avec celle du ministère de l'Éducation dans le cas de la formation des maîtres.

Annexes

Annexe 1 Résultats d'études préliminaires

La toxicomanie chez les jeunes

La coordination des interventions

Introduction

Dès sa création, le Comité a analysé les différents aspects de la consommation de substances psychoactives chez les jeunes. Ses membres, en effet, étaient convaincus qu'il fallait accorder une place importante à cette clientèle, à la fois dans une perspective de prévention, de mise en œuvre de mesures incitatives à la non-consommation et, enfin, de réadaptation.

Pour évaluer la consommation de substances psychoactives chez les jeunes et pour cerner les programmes en place en milieu scolaire, le Comité a entrepris deux recherches et il a collaboré à une enquête déjà en cours.

La toxicomanie chez les jeunes

L'Enquête Santé Québec

En janvier 1991, au moment de la création du Comité permanent de lutte aux drogues, Santé Québec lançait deux enquêtes sur des groupes qui intéressent tout particulièrement le Comité, soit les jeunes et les autochtones. Les membres du Comité ont donc demandé à Santé Québec d'ajouter le volet consommation de drogues et d'alcool à son enquête téléphonique portant sur les risques de maladie transmise sexuellement (MTS) chez les 15 à 29 ans.

Les résultats de l'enquête[1] ont fourni un portrait de la situation de la consommation des substances psychoactives au Québec. Toutefois, l'importance de l'échantillon limitait au départ, la caractérisation, d'abord des consommateurs abusifs ou dépendants des drogues et, ensuite, des consommateurs d'alcool. Ainsi, seule une faible proportion des répondants a admis consommer des drogues (cela est toutefois normal dans ce type d'enquête). De plus, aucun répondant n'a déclaré consommer du «crack», alors que l'on sait que cette drogue est consommée au Québec. Finalement, l'enquête ne permettait pas de rejoindre les consommateurs itinérants. Les résultats ont été beaucoup plus précis en matière de comportements sexuels et de risques de contamination par le virus du VIH.

L'enquête a confirmé, au Québec, une baisse lente de la consommation d'alcool et drogues chez les jeunes de moins de 30 ans. D'ailleurs, cette même tendance s'observe chez l'ensemble de la population québécoise, dans le reste du Canada et aux États-Unis.

Parmi les raisons qui expliquent cette baisse de la consommation, on peut citer l'efficacité des campagnes de sensibilisation aux dangers des toxicomanies. Si l'on prend, par exemple, la question des dangers associés à la conduite automobile sous

1. Santé Québec, *Consommation d'alcool et de drogues chez les jeunes québécois âgés entre 15 et 29 ans, 1991*, Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, juillet 1992.

l'effet de l'alcool, on constate que les jeunes sont plus sensibles à ce problème que leurs aînés. Néanmoins, ils demeurent les principaux responsables des accidents de la route provoqués par «l'alcool au volant».

Les stratégies destinées à lutter contre les toxicomanies devront tenir compte d'un phénomène apparemment contradictoire: en même temps que le niveau général de consommation d'alcool et de drogues est en train de baisser, la consommation augmente chez la minorité qui abuse de ces substances, et cela constitue un problème grave. En effet, les toxicomanies sont associées à la conduite automobile dangereuse, aux risques liés aux échanges de seringues, aux vols par effraction, aux jeux de hasard, au suicide, aux pratiques sexuelles à risque (non protégées, avec les dangers de contamination par le VIH), etc. Or, aujourd'hui, on observe, par exemple, une augmentation rapide du nombre de crimes liés à l'alcool et aux drogues.

Il est donc essentiel de tenter de mieux cerner les populations de jeunes à risque, car même si l'on sait que le problème est plus grave dans certains milieux et dans certains quartiers, on connaît encore mal la situation réelle de la consommation d'alcool et de drogues.

Selon l'enquête, les jeunes qui boivent de l'alcool sont dix fois plus nombreux que ceux qui prennent de la drogue. En 1991, la proportion de jeunes buveurs était de 87,2 %, contre 7,2 % d'abstinents et 5,6 % d'anciens buveurs. Le nombre de jeunes qui ont déclaré prendre sept consommations et plus par semaine atteint 290000. Moins importante numériquement, la consommation de drogues demeure toutefois un problème important auprès de groupes spécifiques.

Par ailleurs, l'enquête a confirmé que les jeunes hommes sont de plus grands consommateurs de drogues et d'alcool que les jeunes femmes, résultat que l'on retrouve dans toutes les autres enquêtes. Ainsi, au Québec, il y aurait environ 100000 jeunes hommes, contre 30000 jeunes femmes, aux prises avec des problèmes sociaux ou de santé reliés à leur consommation. Si l'on prend l'ensemble des jeunes, il y aurait 8 % d'individus à risque et trois sur quatre sont des jeunes hommes.

Il faut établir une distinction importante entre le niveau habituel de consommation d'alcool et la consommation abusive lors d'occasions particulières («parties» ou fêtes improvisées). C'est cette dernière forme de consommation qui est responsable des accidents les plus graves, qu'il s'agisse, par exemple, d'accidents de la route ou d'incidents violents.

Ces abus ponctuels sont plus fréquents chez les jeunes hommes moins scolarisés, mais, paradoxalement, le niveau de scolarité ne constitue pas un facteur discriminant : on boit autant et avec autant de risques pour sa santé lorsque l'on est plus scolarisé. On boit aussi davantage lorsque l'on est sans emploi.

Selon l'enquête, au Québec, 160000 jeunes (soit 8 % des 15-29 ans) consomment de la drogue (74 % consomment du cannabis, 12 % de la cocaïne, 7 % des hallucinogènes et 1 % des tranquillisants). Le phénomène est surtout répandu dans la région de Montréal. Les jeunes sans emploi sont deux fois plus nombreux à consommer de la drogue (14 %) que ceux qui sont aux études ou qui travaillent (8 %). De plus, ceux qui risquent le plus d'abuser de l'alcool risquent également d'abuser des drogues. En quelque sorte, la consommation élevée d'alcool constituerait une porte d'entrée vers la consommation de drogues illicites.

L'enquête met aussi en évidence des liens étroits entre la consommation de drogues ou d'alcool et certains aspects de la vie sexuelle des jeunes. Ainsi, ceux et celles qui consomment de l'alcool ou des drogues sont plus précoces en qui concerne les premières expériences sexuelles, ils ont des relations plus fréquentes, avec un plus grand nombre de partenaires et sans protection. Pour ces adolescents et adolescentes, l'alcool, les drogues et la sexualité représentent des moyens d'affirmer leur individualité et certains considèrent ces expériences comme des rites de passage vers l'âge adulte. Pour eux, l'alcool, les drogues et la sexualité comportent des risques qui sont interreliés.

Déterminer les stratégies les plus efficaces pour lutter contre le problème de la toxicomanie suppose que l'on circonscrive d'abord plus précisément les clientèles à risque chez les jeunes. L'enquête téléphonique fournit un profil des consommateurs, mais elle ne précise pas quels sont les milieux et les secteurs les plus à risque. Elle fait cependant ressortir que la consommation de drogues est plus marquée dans les grandes agglomérations urbaines, en particulier à Montréal.

Les jeunes qui consomment de l'alcool sont plus actifs sexuellement (90 % contre 50 % chez les abstinents) et les anciens buveurs demeurent aussi actifs sexuellement que les buveurs. La fréquence des activités sexuelles augmente avec l'âge et le niveau de consommation d'alcool. Chez les plus jeunes, on observe également une association entre consommation d'alcool ou de drogues et relations sexuelles précoces non protégées. Ces conclusions confirment celles d'autres études : il y a un lien entre les comportements sexuels à risque et la consommation d'alcool ou de drogues.

Pour conclure, il serait souhaitable que les données de ces enquêtes puissent être exploitées de façon à mieux connaître le phénomène de la consommation des substances psychoactives, ses conséquences et son évolution dans le temps.

La coordination des interventions

L'Inventaire des activités préventives en toxicomanie sur le territoire de la commission scolaire des Mille-Îles

De nombreux acteurs (milieux scolaires, CLSC, corps policiers, Fondation Jean-Lapointe) sont engagés, à des degrés différents, dans la mise en œuvre d'activités de prévention sur le territoire de la commission scolaire des Mille-Îles. Toutefois, il n'y a pas toujours de convergence entre leurs actions. Espérant obtenir une situation témoin, le Comité permanent a donc procédé, à titre exploratoire, à un inventaire des activités en cours sur la partie du territoire de cette commission scolaire qui touche Laval. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une étude partielle et il faudrait une évaluation plus complète du contenu concret de chacune des activités.

Pour les écoles primaires, un CLSC a implanté le programme *Au-delà de la drogue*, offert à tous les groupes de 6e année. Ce programme vise le développement d'habiletés personnelles et la responsabilisation des jeunes. Il consiste en cinq rencontres animées par un parent bénévole qui est accompagné, selon les sessions, par différents intervenants (intervenants du CLSC, infirmière ou policier). En parallèle à l'activité avec les parents, on offre également un colloque d'une journée.

Dans plusieurs écoles primaires, il existe également un autre programme, celui du *Capitaine Cosmos*, subventionné par la Fondation Jean-Lapointe et les Clubs Optimiste. Le programme repose sur des rencontres, pendant les heures de classe, entre le *Capitaine Cosmos* et les enfants qui, ensuite, rencontrent leurs enseignants. De plus, la Fondation Jean-Lapointe distribue son journal aux parents.

Sans s'opposer vraiment, la philosophie des deux programmes n'est pas la même. Le programme *Au-delà de la drogue* vise à amener les jeunes à faire un choix personnel par rapport aux toxicomanies; celui du *Capitaine Cosmos* tente plutôt de les amener à refuser les drogues. Le Comité régional de luttes contre les drogues n'est pas d'accord avec la philosophie du *Capitaine Cosmos* et ce programme n'est d'ailleurs pas répertorié dans l'inventaire réalisé par le DSC.

De toute manière, le plus important, c'est de préparer les jeunes à vivre dans une société elle-même aux prises avec ses contradictions: on prône la tolérance zéro pour la consommation de drogues et, en même temps, on autorise la publicité sur le tabac et l'alcool et on laisse se multiplier les drogues d'ordonnance.

En 2e année du secondaire, la poursuite du programme *Au-delà de la drogue* est assurée par un intervenant du CLSC lors de trois séances du cours d'enseignement moral et

religieux. En 3e année du secondaire, l'information sur les drogues est intégrée à la matière du cours de biologie. Ce que l'on cherche, c'est à rejoindre, avant que les problèmes n'apparaissent, les jeunes qui ont déjà commencé à consommer. Des personnes-ressources sont disponibles au besoin (travailleur social, éducateur spécialisé, infirmière, policier, etc.). Dans l'une des écoles, on a aussi organisé un groupe de jeunes consommateurs à risque qui se rencontrent une fois par semaine (on leur offre également la possibilité de rencontres individuelles).

Les programmes de la commission scolaire des Mille-Îles ne semblent pas structurés autour d'un plan directeur. Au niveau primaire, les interventions sont assez uniformes, mais, au secondaire, les services sont plus hétérogènes d'une école à l'autre. À l'école primaire, les activités sont orientées surtout vers une prévention de première ligne et l'information, alors qu'à l'école secondaire, elles semblent plutôt orientées vers une prévention de second niveau, c'est-à-dire adressée aux jeunes qui ont commencé à consommer.

Le ministère de l'Éducation et celui de la Santé et des Services sociaux interviennent également sur des plans différents: le premier s'occupe de la formation des enseignants, du contenu de la matière des cours et assure la présence de personnes-ressources; le second facilite l'implantation du programme offert par le CLSC. Quant au degré de satisfaction, il varie d'une école à l'autre. À certains endroits, on préférerait la mise en place de groupes «Alateen» pour les enfants dont les parents présentent un problème de toxicomanie.

Les résultats de cet inventaire préliminaire révèlent un certain nombre de lacunes et suggèrent quelques pistes de recherche pour l'avenir.

Ainsi:

- Il faudrait mieux connaître ce qui se fait effectivement dans les écoles: plusieurs intervenants ont leur propre programme et une méthode d'intervention personnelle. En même temps, certaines écoles semblent ne pas être adéquatement desservies et certains CLSC semblent inactifs dans ce domaine.
- Une meilleure coordination des programmes offerts serait souhaitable. Par exemple, entre le programme du *Capitaine Cosmos* et les interventions des CLSC. Il semble que plusieurs organismes veulent intervenir, mais qu'ils ne vont pas nécessairement dans la même direction.
- En ce qui concerne les interventions auprès des jeunes dans les écoles, une harmonisation des programmes offerts par le MEQ et le MSSS serait souhaitable. Cette coordination devrait encourager l'expérimentation et l'application de programmes percutants.

- Il faudrait, de plus, évaluer les différentes interventions, tout en continuant à agir et à expérimenter.
- Il faudrait encourager les personnes et les institutions qui veulent aller plus loin.
- De façon générale, l'intervention devrait être cohérente dans l'ensemble de la société et on devrait mieux cibler les clientèles visées.

Annexe 2 Les recommandations du rapport Bertrand et les actions planifiées/réalisées par les différents ministères associés à la lutte aux toxicomanies

Décembre 1992

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
1. Il est recommandé que le gouvernement du Québec mette à la disposition des administrations locales et régionales un soutien technique et financier qui leur permette de réaliser leurs activités de lutte à la drogue en conformité avec les orientations gouvernementales;	Un soutien technique et financier est à la disposition des administrations locales et régionales dans le cadre même des tâches des coordonnateurs régionaux. Il sera aussi assuré via l'encadrement qui sera fourni à différentes démarches de financement de projets à partir de budgets administrés régionalement selon des critères respectant les priorités de chacune des régions, ainsi que par les différentes interventions des ministères associés à la lutte aux toxicomanies. Le MSP développe des programmes d'aide financière afin de soutenir les organismes communautaires oeuvrant dans la lutte contre les drogues en région et en milieu carcéral. (RÉALISÉE)
de confier aux Conseils régionaux de la santé et des services sociaux le mandat de dynamiser les différents partenaires locaux et régionaux, de coordonner l'ensemble de leurs actions de prévention et de s'assurer que les activités soient élaborées dans une perspective multi-sectorielle et en fonction des orientations adoptées par le Gouvernement en matière de lutte à la drogue.	Le MSSS a créé dix-sept (17) postes de coordonnateurs régionaux en toxicomanie dont la tâche sera de faciliter la concertation et la participation des partenaires en matière de prévention et de promotion de la santé (Éducation, Sécurité publique, Justice, Affaires municipales, Loisirs, Organismes communautaires, etc.) en matière de prévention. (RÉALISÉE)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
2. Il est recommandé que le gouvernement du Québec voit à la mise en application du plan d'action inscrit dans le rapport du comité interministériel sur l'abus des drogues et de l'alcool du ministère de la Sécurité publique et du ministère du Conseil exécutif.	Le Secrétariat aux Affaires autochtones a déposé, en juin 1991, un plan d'action sur *L'Abus des drogues et de l'alcool chez les Cris, les Inuits et les Naskapis*. Ce plan associe, dans les seize moyens et actions prévus, les ministères et organismes suivants: Santé et Services sociaux, Éducation, Enseignement supérieur et Science, Sécurité publique, Affaires culturelles, Loisirs, Chasse et Pêche, Affaires municipales, Justice, Société d'habitation du Québec et, un ministère fédéral: Santé et Bien-être. En parallèle et en complémentarité au réseau public et privé des cégeps et des collèges, quelques centres de formation dispensent des formations spécialisées sur mesure. Par exemple, pour certaines clientèles autochtones, l'Institut de formation autochtone du Québec a contribué à la formation et au perfectionnement d'intervenants communautaires autochtones en toxicomanie. L'Université du Québec à Chicoutimi a également adapté des certificats de travail communautaire en toxicomanie.
3. Il est recommandé que le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés rendent disponibles des personnes-ressources, spécialisées en toxicomanie, afin qu'elles assurent la réalisation d'activités de prévention dans les écoles et qu'elles puissent aussi y faire le dépistage et le soutien des jeunes aux prises avec un problème d'alcool ou de drogues.	Les personnes-ressources spécialisées en toxicomanie dans les écoles secondaires des systèmes public et privé ont été mises en place sur l'Île de Montréal en 1992-1993 et le seront dans l'ensemble du Québec en 1993-1994 (ratio d'une personne-ressource par 3000 élèves).
4. Il est recommandé que le ministère de l'Éducation révise, dès cette année, les éléments d'apprentissage et les fiches d'enseignement sur les drogues illégales du Programme de formation personnelle et sociale des niveaux primaire et secondaire afin de tenir compte de l'importance accrue des drogues illicites et de les adapter aux besoins actuels en matière d'information et de prévention;	Le ministère de l'Éducation a élaboré de nouveaux contenus qui ont été complétés en juin 1991; le matériel d'appoint et les guides d'apprentissage sont disponibles aux organismes scolaires. La traduction de ce matériel est en voie d'être complétée. L'application de cette mesure est consécutive au perfectionnement du personnel enseignant de Formation personnelle et sociale.
qu'à cette occasion, le ministère repère le matériel didactique d'appoint (vidéocassettes, brochures, etc.) ou le réalise si nécessaire et qu'il s'assure de sa distribution auprès des enseignants.	Pour le réseau primaire, le matériel *Tes choix, ta santé*, réalisé en collaboration par le gouvernement fédéral et les provinces, a été retenu. Au secondaire, c'est un inventaire écrit des ressources didactiques disponibles qui a été préparé. Le tout sera disponible selon le calendrier du perfectionnement du personnel enseignant de Formation personnelle et sociale.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
5. Il est recommandé que le ministère de l'Éducation regroupe l'enseignement formel sur la drogue en quatre temps forts: 4e ou 5e année du primaire; 1re, 3e et 5e années du secondaire;	À compter de 1991-1992, les quatre temps forts recommandés se sont appliqués progressivement partout au Québec. Ils s'établiront à la 5e année du primaire, ainsi qu'aux 1ère, 3e et 5e années du secondaire.
que le temps d'enseignement formel consacré au sujet soit porté à 17 heures;	La révision du thème drogue dans le programme correspond au passage à 17 heures du temps d'enseignement formel alloué au sujet de la prévention contre l'usage et l'abus des drogues. (RÉALISÉE)
qu'à ce temps formel s'ajoute un ensemble d'activités complémentaires de formation et de sensibilisation (conférences, journées thématiques, campagnes de prévention, etc.).	En plus des 17 heures d'enseignement formel consacrées au sujet, le plan suggère aux commissions scolaires d'ajouter des activités complémentaires pour l'équivalent de 5 heures au primaire et de 10 heures au secondaire sur une même année scolaire, et ce, lors de l'implantation de la mesure reliée à l'enseignement du cours de formation personnelle et sociale.
6. Il est recommandé que le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés accordent priorité au perfectionnement des enseignants du cours de formation personnelle et sociale afin de s'assurer que ceux-ci maîtrisent le contenu et les objectifs du programme en matière de drogues et d'alcool;	Sur l'Île de Montréal, le perfectionnement des enseignantes et des enseignants en formation personnelle et sociale du primaire et du secondaire des organismes scolaires publics et privés, secteurs francophone et anglophone, s'effectuera sur deux ans. (EN COURS)
qu'ils offrent aux autres enseignants et aux professionnels non enseignants la possibilité d'acquérir les connaissances de base en matière de prévention, de dépistage et d'intervention dans le domaine.	En Montérégie et à Laval-Laurentides-Lanaudière, en 1991-1992, 1600 enseignants des secteurs primaire et secondaire, public et privé, ont reçu une session de perfectionnement. Les autres enseignantes et enseignants du Québec (50 %) recevront ce perfectionnement plus tard. Cet objectif sera atteint dans le cadre du fonctionnement habituel des établissements scolaires du primaire et du secondaire et plus spécifiquement, comme le recommande le MEQ, dans les rencontres pédagogiques du personnel enseignant et du personnel professionnel non enseignant.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
7. Il est recommandé que les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés s'assurent que les objectifs du programme de formation personnelle et sociale sur les drogues et l'alcool soient effectivement atteints;	Là encore, l'encadrement pédagogique prévu dans les établissements scolaires ainsi que l'évaluation des apprentissages qui fait partie de l'activité professionnelle des enseignantes et des enseignants permettront la réalisation de cet objectif.
qu'à cet effet le ministère, en collaboration avec les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés, fasse une évaluation périodique des interventions sur le sujet et relance périodiquement les préoccupations de cette thématique.	Le bilan de l'an 1, pour l'Île de Montréal, a été réalisé en mars 1992 et se poursuivra dans les années subséquentes. De plus, dans la perspective de cette recommandation, le MEQ procédera à un suivi spécifique des mesures. S'ajoute l'élaboration d'un instrument permettant d'établir un portrait de la situation chez les jeunes du secondaire, et son utilisation. Cet instrument sera adapté pour en permettre une utilisation locale par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés en 1992-1993 et subséquemment, avec soutien assuré par le ministère via un logiciel de traitement des données.
8. Il est recommandé que le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés voient à mettre en place, pendant deux années consécutives, une campagne générale d'information destinée à l'ensemble des élèves ainsi qu'un programme de formation/information à l'intention des parents.	Réalisation d'un plan de communication, à l'échelle nationale, visant les jeunes du primaire et du secondaire ainsi que les éducateurs et les éducatrices et les parents, de novembre 1991 à la fin de l'année scolaire 1991-1992. Une campagne similaire d'information est reprise en 1992-1993. Au terme de l'année scolaire 1992-1993, le MEQ aura rendu disponible aux parents un document de soutien en regard de la prévention de la toxicomanie.
9. Il est recommandé que chaque direction d'établissement d'enseignement supérieur mette en place un programme de prévention et d'éducation aux problèmes de la drogue et des toxicomanies;	Des programmes de prévention sont en place depuis plusieurs années dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces programmes sont développés et coordonnés par les services de santé en collaboration avec les étudiants. L'alcool constitue la cible principale des interventions. La prévention, l'information, le dépistage et la référence sont les pôles d'où essaiment les activités offertes aux étudiants. De plus, des politiques institutionnelles encadrent la consommation, la vente ou le trafic de substances psychotropes. Le MESS a financé en partie la tournée de la pièce de théâtre *Junk* dans les collèges pour les étudiants et les étudiantes de niveau collégial et de la fin du secondaire.
et que des mesures d'intervention rapide soient prévues afin d'aider les étudiants aux prises avec le problème.	Dans les établissements d'enseignement supérieur, la collaboration et la concertation avec les ressources du milieu sont les voies utilisées comme mesures d'aide pour les étudiants aux prises avec un problème de toxicomanie.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
10. Il est recommandé que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science s'assure, auprès de chaque établissement, de la mise en place et de l'application de ces programmes.	Les programmes de prévention font partie de la programmation annuelle des services de santé dans les établissements d'enseignement supérieur. Dans ce contexte, un des rôles du Service des Affaires étudiantes de la Direction générale de l'enseignement collégial est d'assurer une circulation de l'information, de faire connaître les différentes expériences et de fournir le soutien lorsque nécessaire.
11. Il est recommandé au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au Secrétariat à la Jeunesse de favoriser et d'appuyer des programmes alternatifs qui rejoindraient les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent (les parcs, les arcades et les centres commerciaux, entre autres) et viseraient à recréer chez eux un sentiment d'appartenance à la communauté;	Cette recommandation est prise en compte au niveau des critères élaborés par le MSSS et qui sont utilisés dans l'analyse et le choix des projets régionaux. Les CLSC jouent aussi un rôle sur ce plan.
qu'à cet effet, une aide technique et un support financier soient accessibles aux organismes communautaires, pour leur permettre d'élaborer et de réaliser des programmes d'activités adaptés, mettant à contribution les maisons de jeunes et les services de loisirs, ainsi que des équipes de travailleurs de rue, dont certains sont des interlocuteurs privilégiés.	Un budget annuel sera consenti à chaque région afin de permettre la réalisation des activités communautaires priorisées en éducation et en prévention. (RÉALISÉE)
12. Il est recommandé d'utiliser au maximum tous les véhicules de communication gouvernementaux et para-gouvernementaux et d'encourager la participation des divers médias d'information à faire connaître les dangers des drogues et proposer des alternatives à leur consommation en s'adressant, selon les cas, soit à l'ensemble de la population, soit à certains groupes bien ciblés à cause des risques particuliers et élevés qu'ils peuvent présenter.	La tenue de la *Semaine de sensibilisation et de prévention sur l'usage et l'abus des drogues*, sous la responsabilité du MSSS, constitue une importante démarche de sensibilisation de la population à ce phénomène. (RÉALISÉE) La campagne d'information du MEQ va aussi dans le sens de cette recommandation. (EN COURS) De plus, une démarche est actuellement entreprise pour coordonner «l'information» et «les communications» gouvernementales relatives à ce sujet. (EN COURS)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
13. Il est recommandé au ministère de la Santé et des Services sociaux de mettre en place une ligne téléphonique d'information et de référence, accessible 24 heures par jour et 7 jours par semaine en composant le 1-800-DROGUES.	Une ligne téléphonique d'écoute et de référence provinciale a été mise sur pied au printemps 1992 par le MSSS; le Centre de référence du Grand Montréal en est le responsable.
14. Que les gouvernements concernés amendent les lois et les règlements dont ils ont la responsabilité de façon à ce qu'un permis d'exploitation, notamment les permis délivrés en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, puisse être suspendu ou révoqué s'il est démontré que, de façon habituelle, un tel endroit sert de lieu de possession, de consommation ou de trafic de drogues ou de stupéfiants.	La Loi sur les permis d'alcool a été modifiée dans le sens de cette recommandation en juin 1991. (RÉALISÉE)
15. Que le ministère de la Justice du Québec et les autres ministères ou les organismes gouvernementaux concernés, après en avoir vérifié la faisabilité, modifient les lois et les actualisent, dans la mesure du possible, par des sanctions alternatives et désincitatives pouvant s'appliquer aux usagers, selon la gravité de l'offense ou la récidive.	Le ministère de la Justice du Québec verra à coordonner les travaux d'un comité d'étude regroupant les ministères concernés afin d'évaluer la possibilité de modifier ou d'actualiser les lois et d'y introduire eventuellement des sanctions alternatives et désincitatives pouvant s'appliquer aux usagers, selon la gravité de l'offense ou la récidive. Les consultations ainsi que l'enclenchement du processus législatif ont été amorcés au début de l'été 1991. Il est nécessaire de prévoir les consultations avec le Fédéral pour tout ce qui concerne la criminalité.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
16. Il est recommandé d'exiger du Bureau de recherches québécois sur le crime organisé de mandater un comité de coordination, formé de représentants de l'Association des directeurs de polices et de pompiers du Québec, de la Gendarmerie Royale du Canada, du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et de la Sûreté du Québec, et ayant principalement pour fonctions:	Le Conseil d'administration du Bureau de recherches québécois sur le crime organisé a mis sur pied un comité de coordination dont la composition correspond aux organismes mentionnés dans cette recommandation. (RÉALISÉE)
de développer des outils permettant un échange fructueux de renseignements entre les services policiers;	Le logiciel G-11 de cueillette et de traitement des renseignements et données multiples est actuellement disponible et une démarche est en cours au ministère de la Sécurité publique, plus spécifiquement à la Sûreté du Québec, afin de le rendre disponible aux différents corps policiers municipaux. (RÉALISÉE)
de tenir des rencontres entre les responsables de bureaux d'enquêtes criminelles en vue d'établir leurs priorités d'action respectives et d'identifier entre eux des individus et des groupes cibles;	
de faciliter, lorsque requis, la mise sur pied d'opérations conjointes et de projets spéciaux contre de grandes organisations de narco-trafiquants;	Le MSP a mis en place un échange quotidien d'informations, à partir du système PSU-3 entre les unités de surveillance de la Sûreté du Québec et divers corps policiers afin de favoriser les actions concertées et l'identification d'individus ou de groupes cibles. (RÉALISÉE)
de fournir assistance aux services de police municipaux dont les effectifs sont restreints, en vue de leur donner accès à des ressources humaines, techniques et matérielles pour lutter contre le trafic des drogues sur leur territoire.	Le MSP travaille à systématiser l'assistance fournie aux corps policiers municipaux à effectifs restreints dans leur lutte contre le trafic des drogues sur leur territoire. Des subventions sont accordées par le MSP aux services policiers municipaux afin de leur permettre d'avoir accès à des données informatisées de renseignements criminels (Logiciel G-11 de la Sûreté du Québec).
17. Il est recommandé que le ministère de la Justice établisse des équipes de substituts du Procureur général spécialisés dans la lutte contre les drogues, dans toutes les régions où le nombre de dossiers le justifie;	Le ministère de la Justice a mis sur pied une équipe provinciale de substituts du Procureur général spécialisés dans la lutte contre les drogues (21 nouveaux postes en 1991-1992 et 1992-1993). À ces postes, s'ajoutent des postes de soutien: 6 postes en 1991-1992 et 5 postes en 1992-1993.
qu'il développe des lignes de conduite visant à sensibiliser davantage l'ensemble des substituts à la nécessité d'accorder une attention toute particulière aux dossiers relatifs aux drogues et aux stupéfiants, notamment au niveau des preuves sur sentence;	Des lignes directrices ont déjà été élaborées et ont été adoptées lors de l'Assemblée des procureurs-chefs des 30 et 31 mai 1991 afin de sensibiliser l'ensemble des substituts à la nécessité d'accorder une attention particulière aux dossiers relatifs aux drogues, notamment au niveau des preuves sur sentence. Des sessions de formation ont complété cette opération.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
18. Il est recommandé que le gouvernement du Québec fournisse aux différents intervenants des systèmes judiciaire et correctionnel les ressources humaines, matérielles et financières requises pour leur permettre de suivre la cadence des services policiers et ce sur l'ensemble du territoire québécois, y compris le Nouveau-Québec.	Le MSP vient d'ajouter de nouvelles ressources humaines et financières au Laboratoire de police scientifique afin de mieux répondre aux diverses demandes d'analyses toxicologiques. Le MSP a embauché une nouvelle ressource humaine afin de dégager les experts-comptables séniors pour les dossiers concernant la saisie des produits du crime reliés à la drogue.
19. Il est recommandé que le gouvernement du Québec obtienne du gouvernement fédéral le pouvoir pour les provinces de s'adresser aux tribunaux en vue de demander, à leur profit, la confiscation des biens qui constituent des produits de la criminalité ainsi que des biens ayant servi à la commission de crimes reliés aux drogues, suite aux saisies effectuées par les services de police provinciaux et municipaux; que, le cas échéant, le gouvernement du Québec verse le produit de ces confiscations dans un fonds spécial servant à financer les efforts du ministère public et des autres intervenants dans leur lutte contre la drogue.	Une première démarche a été effectuée auprès des instances fédérales par le ministère de la Justice du Québec dès l'automne 1990 afin d'obtenir le pouvoir pour les provinces de s'adresser aux tribunaux en vue de demander, à leur profit, la confiscation des biens constituant des produits de la criminalité ainsi que des biens ayant servi à la commission de crimes reliés aux drogues. D'autres démarches bilatérales ont été entreprises en 1991-1992.
20. Il est recommandé que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement fédéral pour que soit étudiée, de concert avec les provinces, la possibilité de mettre en vigueur, dans les meilleurs délais, les dispositions prévues à la Loi sur les stupéfiants concernant la détention préventive et la détention pour fins de traitement et, qu'à cette fin; les ressources nécessaires soient créées pour répondre aux besoins, selon un programme à être mis en place sur une période de quatre ans.	Le ministère de la Justice, de concert avec le MSP et le MSSS, est intervenu en 1991-1992 auprès du gouvernement fédéral pour que soit étudiée la possibilité de mettre en vigueur les dispositions prévues à la Loi sur les stupéfiants concernant la détention préventive et la détention pour fins de traitement.
21. Il est recommandé qu'aux fins d'admission à la libération conditionnelle, le trafic de drogues illégales soit traité comme un crime violent et qu'en conséquence les mêmes critères rigoureux soient appliqués; que la Direction des services correctionnels du Québec s'assure que les sentences prononcées contre les trafiquants soient purgées jusqu'à leur terme.	Cette recommandation s'oppose à la philosophie des services correctionnels du Québec qui est de centrer son intervention sur la réinsertion sociale des contrevenants et la protection de la population, plutôt que sur le délit, tel que le prévoit la Loi 147 nouvellement adoptée par l'Assemblée nationale.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
22. Il est recommandé que la Direction des services correctionnels établisse un programme rigoureux de contrôle du trafic de drogues dans les prisons provinciales.	Les Services correctionnels testent en 1992-1993 l'utilisation de divers moyens empruntés à la G.R.C. et à la S.Q.
23. Il est recommandé de s'assurer que les toxicomanes du milieu carcéral et des services de probation puissent avoir accès, en toute confidentialité, à des services de santé, de réadaptation et de relation d'aide adaptés à leur condition, afin d'intervenir sur les facteurs de risque pour la santé, de les aider à entreprendre une démarche de sobriété et de prévenir la rechute;	Le MSP est à mettre en place à l'intention des détenus un programme de sensibilisation aux problèmes relatifs aux toxicomanies ainsi que des services de réadaptation et de relation d'aide adaptés. Le MSP planifie la formation des conseillers spécialisés en milieu correctionnel, des agents de probation et des agents des services correctionnels pour l'évaluation et l'intervention auprès des contrevenants toxicomanes. Un groupe de travail vise l'implantation d'un projet à Bordeaux et au Centre de détention de Québec en 1992-1993.
que ces services soient accessibles, conformément au protocole d'entente sur les soins de santé, intervenu en 1989 entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux.	
24. Il est recommandé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de revoir les programmes d'enseignement supérieur pour y insérer des cours sur la toxicomanie, pour toutes les techniques ou les professions dont on sait que les gradués auront éventuellement à travailler avec des consommateurs de drogues;	Au MESS, pour le réseau des collèges, les mandats de révision des programmes précisent les éléments qui devront être pris en compte au moment d'apporter des changements aux programmes. C'est ainsi que les problématiques de la violence, des toxicomanies, de la place des personnes handicapées se sont traduites par des insertions dans les objectifs des programmes et par l'élaboration de cours spécifiques, lorsque nécessaire.
de s'assurer que des programmes de formation continue en toxicomanie leur soient offerts ensuite.	Quant à la formation continue, les mécanismes d'approbation de programmes ou de cours sont en place pour répondre aux besoins exprimés. Des projets de formation d'intervenants en toxicomanie ont d'ailleurs déjà été étudiés dans le passé. L'Institut de police du Québec a mis au point trois projets de nouveaux cours s'inscrivant dans le sens de cette recommandation. Il s'agit de: 1 - Tests de coordination physique (mystagmus); 2 - Série de conférences par des spécialistes de la lutte à la drogue; 3 - Perfectionnement en matière de lutte à la drogue. Les deux derniers cours sont spécialement destinés aux policiers en exercice. Il est aussi prévu d'aménager ces cours afin de les offrir aux policiers autochtones. Ces trois cours font actuellement l'objet d'échanges entre le ministère de la Sécurité publique et les corps policiers concernés.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
25. Il est recommandé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et au ministère de la Santé et des Services sociaux, de favoriser, pour les professionnels de la santé et des services sociaux, l'accès à des stages dans des centres de désintoxication et de réadaptation.	L'accès à des stages dans des centres de désintoxication et de réadaptation pour les professionnels de la santé et des services sociaux tient aux politiques de perfectionnement des employeurs. L'État peut encourager de telles pratiques. Cependant, c'est aux employeurs et aux associations d'employés qu'il revient d'explorer ces milieux de stage.
26. Il est recommandé au ministère de la Santé et des Services sociaux, de s'assurer que les équipes multidisciplinaires de première ligne possèdent les compétences permettant d'offrir les services d'accueil, d'évaluation et d'orientation à toute personne aux prises avec un problème de drogues.	Un programme de formation est élaboré touchant trois champs d'intervention : la promotion et la prévention, l'intervention de première ligne et la réadaptation. Un premier module est diffusé depuis septembre 1992.
27. Il est recommandé que des normes de qualité soient édictées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et qu'elles soient appliquées à tous les services de réadaptation, que ceux-ci soient dispensés dans des établissements publics ou par des ressources privées; que les services de réadaptation qui répondront aux normes et aux critères édictés soient reconnus par l'émission d'un permis ou par une accréditation; que les services accrédités soient classifiés dans un répertoire spécifique distribué partout où sont dispensés des services de première ligne.	Déjà, le MSSS a amorcé la préparation d'un projet de normes, et ce, depuis le début de la nouvelle année financière 1991-1992. L'expérimentation du projet de normes est en cours en 1992-1993. Son application provinciale est prévue en 1993-1994.
28. Il est recommandé que le ministère de la Santé et des Services sociaux voit à ce que les dispensateurs de services de réadaptation disposent des outils nécessaires à l'évaluation de leurs programmes.	Le MSSS a déjà commencé à travailler à l'établissement d'un système informatique de cueillette et de traitement des données, depuis 1990-1991, pour expérimentation dans quelques sites pilotes dès l'automne 1992. (EN COURS)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
29. Il est recommandé que le ministère de la Santé et des Services sociaux voit à ajuster les ressources de traitement et de réadaptation selon les besoins mais, comme première étape et dans un délai de 24 mois, qu'il voit à les augmenter et à les répartir de la façon suivante :	Dès 1991-1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux consacrera des budgets additionnels à la désintoxication et à la réadaptation (jeunes et adultes) dans les régions (5,4 millions de dollars). (RÉALISÉE)
ajouter 40 points de services externes de réadaptation, répartis de façon à les rendre accessibles dans les régions les moins bien pourvues, et que ces services soient rattachés à un centre de réadaptation;	Les critères élaborés par le MSSS et déposés aux régions tiennent compte de ces priorités. 850000$ en 1991-1992 ont été investis pour les services externes.
pour les jeunes de moins de 25 ans: ajouter 150 places en foyer de groupe, d'une capacité maximum de 6 personnes chacun, et 75 places en programme résidentiel;	Trois foyers de groupe (Montréal et Québec) et 20 places résidentielles pour jeunes toxicomanes ont été créés.
que ces foyers ou ces programmes soient rattachés ou intégrés à un centre de réadaptation déjà existant;	1 million de dollars ont été investis pour favoriser la création de nouveaux services de désintoxication en milieu hospitalier. Un autre million de dollars fut consacré pour la consolidation des services externes de réadaptation aux adultes.
pour les personnes présentant certaines complications médicales en phase de désintoxication: ajouter 60 places en centre hospitalier, surtout en région à forte concentration urbaine, et	
y adjoindre les services médicaux externes correspondants;	
pour les personnes qui, en phase de désintoxication, nécessitent de la surveillance mais pas de soins médicaux: créer 60 places dans des unités de désintoxication non médicale de 5 à 10 places chacune, et	
que ces unités soient rattachées à un centre de réadaptation ou à l'unité de réadaptation d'un centre hospitalier.	
30. Il est recommandé au ministère du Travail de créer, en collaboration avec des représentants d'entreprises et de syndicats, un centre de référence afin de fournir à ceux-ci les outils et le support nécessaires au développement de programmes d'aide conjoints.	Afin d'élaborer un plan d'action donnant suite à cette recommandation, le ministère du Travail a demandé un avis au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (CCTM) qui devait faire rapport en mai 1991. C'est à la lumière de ce rapport qui précisera, notamment, les attentes des différents partenaires que le ministère arrêtera un plan d'action dont l'objectif sera de rendre disponibles les services attendus.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
31. Il est recommandé d'inciter le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle ainsi que les organismes patronaux et syndicaux à collaborer à la mise sur pied d'un réseau d'entraide pour les toxicomanes stabilisés, afin de favoriser l'employabilité de ceux-ci et leur permettre une réintégration plus aisée dans le milieu de travail.	Le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle favorise l'employabilité des ex-toxicomanes et une réintégration plus aisée dans le milieu de travail dans le cadre des SEMO (Services externes de main-d'oeuvre). Trois SEMO desservent actuellement cette clientèle. (RÉALISÉE) Sous réserve de budgets supplémentaires consentis au ministère, les services externes de main-d'oeuvre pourraient être implantés dans toutes les régions. (À VENIR)
32. Il est recommandé que le Conseil québécois de la recherche sociale soit mandaté pour développer les différents types de recherche sociale en toxicomanie: fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative, et qu'à cet effet, le CQRS mise sur des équipes de recherche pluridisciplinaires et pluriméthodologiques;	Le Conseil québécois de la recherche sociale a réalisé la première étape de mise sur pied de centres de recherche, par la création de deux équipes de recherche: Le groupe *Recherche et intervention sur les substances psychoactives du Québec* (RISQ); *L'équipe de recherche sur la prévention et le traitement des toxicomanies.*
que soit développé, à partir d'une ou des institutions du réseau de la santé et des services sociaux, un centre de recherche en toxicomanie, affilié à une université, et dont les mandats seraient de faire de la recherche et de l'enseignement,	Un budget de 150000$ a été attribué à chaque équipe et un budget de 100000$ a été réservé pour études et enquêtes. De plus, un comité aviseur a été mis sur pied au MSSS et regroupe divers intervenants du ministère et du réseau, et ce, afin d'orienter l'action des différents intervenants québécois en ce domaine.
de maintenir un centre de documentation;	Le MSSS travaille à la consolidation, depuis 1990-1991, d'un centre de documentation qui est présentement accessible au public à Domrémy-Montréal. L'informatisation des services a débuté, ce qui rend possible actuellement l'accès télématique.
qu'une enquête soit réalisée à intervalle de trois ans afin de connaître et de suivre l'évolution de la consommation des drogues au Québec.	Le MSSS a prévu réserver un budget pour qu'une ou des enquêtes épidémiologiques soient réalisées. Une enquête particulière auprès des jeunes a permis d'ajouter des renseignements sur la consommation chez ces derniers (Santé Québec).

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERTRAND	ACTIONS PLANIFIÉES PAR LES MINISTÈRES
33. Il est recommandé de créer une Commission permanente, placée directement sous l'autorité du premier ministre et composée de quatre à six membres non rémunérés; que la présidence soit assumée par une personne extérieure au gouvernement, assistée d'un haut fonctionnaire permanent; que le mandat de la commission consiste: à proposer annuellement les grandes orientations en prévention; à voir à l'actualisation des politiques retenues et à s'assurer du suivi des plans d'action des ministères; à s'assurer que la coordination se fasse et fonctionne aux niveaux local et régional; à vérifier, auprès du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales, que la coordination interministérielle s'effectue; à suggérer des correctifs, si nécessaire; qu'au 1er avril de chaque année, la commission dépose un rapport de ses activités et publie un rapport des activités gouvernementales au regard de la lutte contre la drogue.	Le 14 novembre 1990, le Conseil des ministres approuvait la mise sur pied du Comité permanent de lutte aux drogues et le décret gouvernemental du 21 novembre 1990 en nommait les membres et rappelait son mandat. **(RÉALISÉE)**

Les membres du comité

Me Gérald Tremblay, président
Dr Louise Nadeau, vice-présidente
M. Jacques Duchesneau, vice-président
Dr Julie Bruneau, secrétaire
M. Daniel Desroches
M. Vaughan W. Dowie
M. Benoît Fradet
Mme Jocelyne Gros-Louis
M. Jean Sylvestre
Mme Janine Bernatchez-Simard
M. Ronald Poupart

Directeur administratif

M. Jean-Claude Boisvert

Secrétariat

Mme Andrée Prémont

Production

Fonds des moyens de communication (MCQ)

Photocomposition et mise en page

Parution éditique

Impression

Logidec inc.

COMITÉ PERMANENT DE LUTTE AUX DROGUES

1410, rue Stanley, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 1P8

(514) 873-7029

Annexe 3 Organigramme

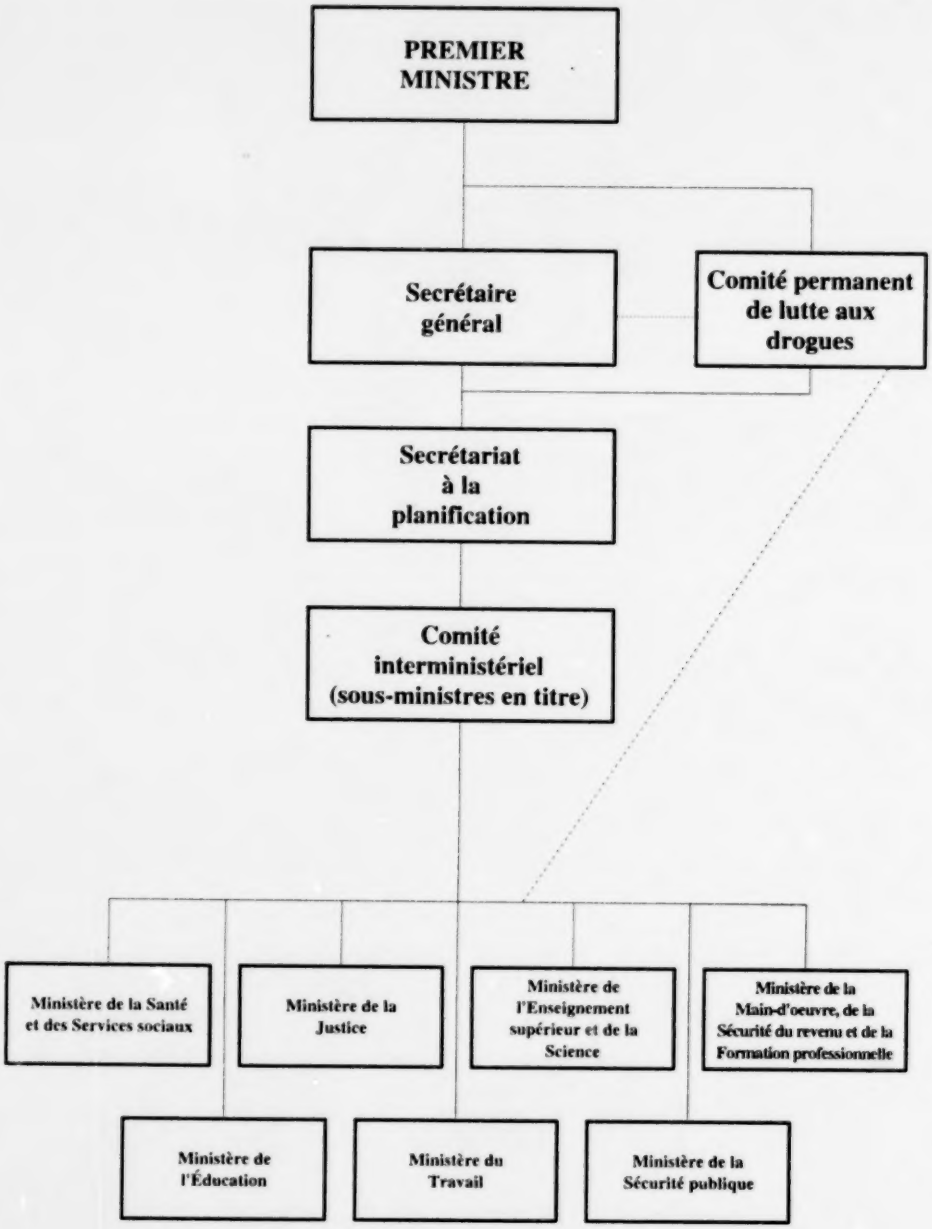

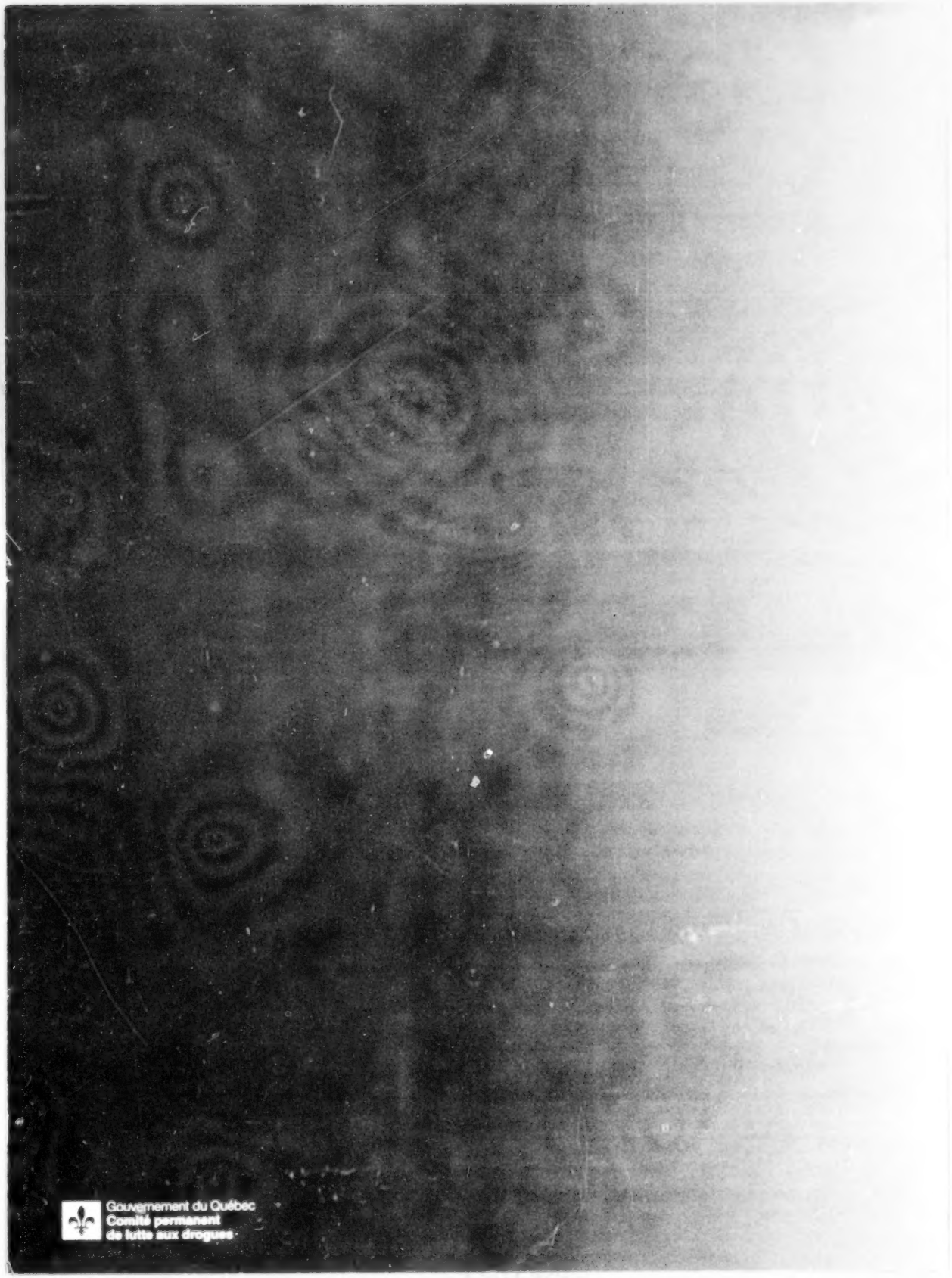
Gouvernement du Québec
Comité permanent
de lutte aux drogues